

2010 | 2011 RAPPORT ANNUEL

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

INVESTISSEMENTS JUDICIEUX, MARCHÉS DIGNES DE CONFIANCE



LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

L'honorable Marie-Claude Blais

Ministre de la Justice et de la Consommation

Province du Nouveau-Brunswick

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre pour dépôt devant l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Le rapport annuel donne un aperçu du fonctionnement et des activités de la Commission, et explique comment elle s'y est prise pour s'acquitter de son mandat de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et de favoriser des marchés financiers justes, efficaces et dignes de confiance au Nouveau-Brunswick.

Le tout respectueusement soumis,

Le président du conseil et chef de la direction,

« original signé par »

David G. Barry, c.r.



RAPPORT ANNUEL 2010-2011

PUBLIÉ PAR LA:

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (N.-B.) E2L 2J2 Canada

www.nbsc-cvmnb.ca

30 JUIN 2011

TABLE DES MATIÈRES

	MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL
2	PROFIL DE LA COMMISSION
3	MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
1	BILAN DE L'ANNÉE
	RAPPORT SUR NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES
5	ÉDUQUER POUR FORMER DES INVESTISSEURS AVISÉS
3	SENSIBILISER LE PUBLIC : INVESTISSEZ EN TOUTE CONNAISSANCE
7	BÂTIR DES MARCHÉS CONFIANTS ET INFORMÉS
13	ÉTABLIR DES RÈGLES : UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE
14	SUIVRE LES RÈGLES – CONFORMITÉ
15	PRENDRE DES MESURES POUR FAIRE RESPECTER LA LOI
18	APERÇU DES STATISTIQUES
19	ORGANIGRAMME
20	RÉGIE INTERNE ET REDDITION DE COMPTES
26	MEMBRES DE LA COMMISSION
29	LETTRE DE RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION
29	LETTRE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
30	RAPPORT DE GESTION
36	ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
38	NOTES DES ÉTATS FINANCIERS



Lise Noël, Manon Losier, Véronique Long

MOT DU PRÉSIDENT



L'année qui vient de s'écouler a été fertile en défis. Les membres de la Commission sont animés par la vision d'un milieu confiant et dynamique qui est propice à l'investissement au Nouveau-Brunswick. C'est la raison pour laquelle une attention renouée est accordée à la protection des investisseurs et au développement des marchés financiers.

Le débat que suscite le projet du gouvernement fédéral visant à établir un organisme national unique de

réglementation des valeurs mobilières a pris de l'ampleur. Par ailleurs, les pays membres du G20 ont continué d'exercer des pressions importantes sur les organismes chargés de réglementer les valeurs mobilières à l'échelle internationale, dans le cadre de leurs interventions à la suite de la crise financière de 2008. Les directives du G20 portent essentiellement sur les produits dérivés de gré à gré, les produits titrisés, les fonds de couverture, les agences de notation et le risque systémique.

Notre capacité de contribuer à ces pourparlers internationaux est accrue par le fait que nous sommes membre de la North American Securities Administrators Association et du Council of Securities Regulators of the Americas ainsi que par notre adhésion au regroupement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM), qui comprennent quatre membres de l'International Organization of Securities Commissions.

Les organismes provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation des valeurs mobilières sont regroupés au sein des ACVM qui donnent au Canada une structure de réglementation respectée à l'échelle internationale qui préserve les champs de compétence provinciale. Les cours d'appel du Québec et de l'Alberta se sont pratiquement dites du même avis quand elles ont statué récemment que le gouvernement fédéral ne pouvait pas légiférer dans le domaine des valeurs mobilières de la façon dont il se proposait de le faire. Dans l'affaire du renvoi fédéral à la Cour suprême du Canada (CSC), le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick est intervenu avec ceux de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Québec et de la Saskatchewan, pour plaider en faveur du maintien de la compétence des provinces. La CSC a entendu les parties en avril et les ACVM attendent la décision.

Indépendamment des décisions prises récemment par des tribunaux, le Nouveau-Brunswick fait toujours partie des autorités qui discutent de l'établissement d'une structure nationale de réglementation des valeurs mobilières au sein de laquelle le gouvernement fédéral aurait un rôle. La province continue d'être ouverte à l'idée d'améliorer la réglementation des valeurs mobilières au Canada, mais en tenant toujours compte de l'obligation qu'elle a d'agir dans l'intérêt de ses propres investisseurs et participants au marché.

La Commission est l'un des organismes de réglementation qui participent à des discussions avec le Bureau de transition canadien en valeurs mobilières. Nous nous sommes efforcés de concevoir une structure de réglementation des valeurs mobilières qui protégerait les intérêts des provinces en tenant compte des intérêts du gouvernement fédéral. La globalisation croissante de l'environnement économique et les mouvements

de capitaux qui en découlent à l'échelle internationale sont les principaux catalyseurs du regain d'intérêt de la part du gouvernement fédéral. L'intégration des marchés financiers, qui se traduit au Canada par le projet de fusion du Groupe TMX et de la Bourse de Londres, est une conséquence de cette réalité.

Au départ, la responsabilité de la réglementation des valeurs mobilières a été attribuée aux provinces pour une bonne raison. La nécessité de protéger les investisseurs et le besoin de développer les marchés financiers continuent de faire partie des priorités essentielles. Même si les marchés financiers ont évolué en prenant une envergure internationale, les besoins qu'avait au départ le Nouveau-Brunswick n'ont pas diminué. En fait, la nécessité d'améliorer l'accès aux capitaux pour les entreprises du Nouveau-Brunswick est encore plus pressante, compte tenu des besoins de notre province en matière de développement économique. De plus, il est nécessaire de mieux protéger les investisseurs face au raffinement dont font preuve ceux qui commettent des fraudes financières.

Depuis que la Commission a été établie, nous avons offert à la population du Nouveau-Brunswick l'accès à nos programmes et services dans les deux langues officielles. Nous favorisons actuellement de manière proactive un milieu de travail dans lequel les membres du personnel de la Commission pourront évoluer et faire carrière dans la langue officielle de leur choix. Les membres de la Commission ont entériné cet objectif établi. Mieux encore, nos employés y ont adhéré avec enthousiasme.

Les membres de la Commission ont adopté une politique sur la protection de la vie privée pour donner suite aux nouvelles mesures législatives provinciales sur le droit à l'information et la protection de la vie privée. Cette politique énonce les principes que les membres et les employés doivent mettre en pratique pour protéger les renseignements personnels que nous recueillons ou auxquels nous avons accès.

Les membres de la Commission exercent des responsabilités considérables : En plus d'établir les règles qui encadrent le commerce des valeurs mobilières, ils sont chargés de superviser les activités de la Commission en tant qu'administrateurs, et ils exercent des fonctions quasi judiciaires pour faire respecter le droit des valeurs mobilières. Je tiens à les remercier pour leur attachement à notre mandat, pour leur travail en tant que membres et pour la façon dont ils appuient le travail de nos employés. Leurs efforts sont grandement appréciés.

Je tiens également à remercier nos employés pour leur dévouement et leur professionnalisme. Le travail que nous accomplissons dans le domaine de la réglementation est spécialisé et exigeant. Le débat que suscite l'organisme national de réglementation ne les a pas détournés de notre orientation. Ils ont continué d'améliorer la réglementation des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick et de contribuer avec les ACVM à satisfaire aux exigences du G20 en ce qui concerne l'amélioration de la réglementation des valeurs mobilières.

Ensemble, nous continuons de travailler pour faire primer les intérêts de la population du Nouveau-Brunswick et nous nous engageons à faire en sorte qu'ils disposent de placements judicieux et de marchés confiants.

« original signé par »

David G. Barry, c.r. Président du conseil et chef de la direction

PROFIL DE LA COMMISSION

INVESTISSEMENTS JUDICIEUX, MARCHÉS DIGNES DE CONFIANCE

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une société de la Couronne indépendante et autofinancée qui administre et applique la <u>Loi sur les valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick</u>. Nous protégeons les investisseurs et nous favorisons le développement des marchés financiers en nous acquittant de nos fonctions de base :

Nous **établissons des règles** qui régissent les marchés des valeurs mobilières pour appuyer des marchés financiers dynamiques et pour procurer une protection efficace aux investisseurs.

La Commission **maintient** un rigoureux système d'inscription pour veiller à ce que toute entité qui désire effectuer des opérations ou donner des conseils en matière de valeurs mobilières se **conforme** aux règles applicables à sa participation aux marchés financiers.

La Commission veille à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et prend des mesures contre ceux qui enfreignent le droit des valeurs mobilières. La Commission peut imposer des sanctions, y compris des sanctions pécuniaires, visant à prévenir les préjudices et à décourager les activités frauduleuses et irrégulières.

Nous orientons notre travail d'**éducation** de manière à informer les investisseurs au sujet des démarches d'investissement et de la façon de reconnaître, d'éviter et de dénoncer les fraudes financières.

Nous favorisons le développement et la croissance des **marchés financiers** pour contribuer au bien-être économique du Nouveau-Brunswick.

VISION

Établir un milieu dynamique et confiant qui est propice à l'investissement et qui assure la prospérité et l'indépendance économique du Nouveau-Brunswick.

VALEURS

Excellence – À titre de chef de file de la réglementation au Nouveau-Brunswick, nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes rigoureuses.

Services – Nous fournissons en temps utile des services proactifs, efficaces et adaptés à nos intervenants.

Intégrité – Nous faisons preuve d'équité, de transparence et de sens éthique, et nous sommes responsables de chacun de nos actes.

Engagement envers nos gens – Pour atteindre l'excellence, nous investissons dans les membres de notre personnel de façon à encourager l'innovation et à parfaire nos compétences, notre leadership et l'efficacité de notre travail d'équipe.

MANDAT

Voici le mandat que nous a confié le législateur et qui est défini à l'article 2 de la Loi sur les valeurs mobilières :

- protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses:
- favoriser le caractère équitable et l'efficacité des marchés financiers, et accroître la confiance qu'ils suscitent.

IMPÉRATIFS STRATÉGIQUES

Défendre les intérêts des investisseurs du Nouveau-Brunswick :

- en comprenant les enjeux et les défis auxquels font face ces investisseurs:
- en reconnaissant que nos activités de base doivent servir les intérêts de ces investisseurs;
- en axant nos campagnes éducatives sur les droits et les responsabilités de ces investisseurs;
- en faisant en sorte que notre orientation en matière d'application de la loi soit adaptée aux besoins de ces investisseurs;
- en défendant les intérêts de ces investisseurs dans le travail que nous faisons avec nos partenaires en matière de réglementation, comme les ACVM:
- en éveillant les organismes d'autoréglementation et les associations de l'industrie des placements à leur responsabilité de servir ces investisseurs.

Soutenir le développement des marchés financiers du Nouveau-Brunswick :

- en poursuivant nos recherches et nos consultations sur les enjeux propres aux marchés financiers;
- en reconnaissant que nos activités de base doivent être au service des émetteurs et des marchés du Nouveau-Brunswick:
- en améliorant l'accès aux capitaux par l'éducation et le développement de l'infrastructure des marchés financiers;
- en fournissant aux décideurs et aux responsables des programmes de conseils crédibles et judicieux sur les questions relatives aux valeurs mobilières;
- en défendant les intérêts des émetteurs et des participants aux marchés financiers de la province.

Renforcer nos relations avec les principaux intervenants et notre influence auprès d'eux pour mieux accomplir notre mandat :

- en nous associant plus efficacement avec les principaux intervenants pour faire avancer des dossiers qui présentent un intérêt et des débouchés communs;
- en établissant des partenariats avec les principaux intervenants dans le cadre d'initiatives qui aident à mettre en valeur nos activités de base;
- en faisant valoir et en utilisant les compétences de nos employés et de nos membres.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Des investissements judicieux et des marchés dignes de confiance : ces deux concepts sont étroitement liés et reflètent ce que nous tentons d'accomplir grâce à notre travail. Les efforts que nous déployons afin de remplir notre mandat servent de point d'ancrage aux Néo-Brunswickois en leur fournissant la confiance et les connaissances nécessaires pour investir dans des marchés bien réglementés.

Les deux composantes de notre mandat, soit la protection des investisseurs et le développement des marchés financiers, sont inextricablement liées. Il est toutefois essentiel que nous trouvions un juste

équilibre entre ces deux composantes, puisqu'elles peuvent parfois comporter des objectifs concurrentiels. Il est primordial pour nous de comprendre les enjeux et les défis auxquels font face les investisseurs locaux et les participants aux marchés financiers afin de veiller à ce que nos programmes soient pertinents. Nous prenons toujours en considération les intérêts de ces intervenants lorsque nous effectuons notre travail.

Afin de nous acquitter de notre mandat, nous informons la population au sujet des placements et de la fraude en matière d'investissement, nous collaborons avec les divers intervenants dans le but de développer nos marchés financiers et nous établissons les règles que doivent respecter les participants aux marchés. De plus, nous sommes responsables de l'inscription et de la surveillance de ces participants et nous veillons au respect de la réglementation en prenant les mesures qui s'imposent lorsqu'il y a infraction. Le présent rapport donne un aperçu général des initiatives de la Commission et met en évidence certaines de nos réalisations.

La sensibilisation se veut un élément clé de nos initiatives en matière de protection des investisseurs. Cette année, nous avons ajouté quelques nouveaux programmes à nos programmes réguliers. Ces nouveaux programmes comprenaient des lignes directrices visant à aider les personnes qui travaillent auprès des personnes âgées à détecter les signes potentiels de fraude et d'exploitation financière. Nous avons également lancé une initiative ayant pour but d'aider les organismes à reconnaître et à éviter la fraude visant les groupes d'affinité. En collaboration avec le ministère du Développement social et d'autres organismes concernés, nous avons également entrepris l'élaboration d'un plan visant à améliorer la littératie financière dans la province.

L'un des principaux objectifs de notre campagne *Investissez en toute connaissa*nce (ITC) demeure la sensibilisation des investisseurs à l'égard de la fraude en matière d'investissement. En 2010-2011, la campagne a fait la promotion d'un message incitant les citoyens à passer à l'action. Elle invitait les Néo-Brunswickois à communiquer avec la Commission s'ils soupçonnaient avoir reçu une offre de placement frauduleux. Les recherches effectuées après la campagne montrent que les investisseurs sont de plus en plus au courant des dangers entourant la fraude en matière d'investissement et sont maintenant plus enclins à la signaler grâce à notre campagne ITC. Compter sur des investisseurs avertis capables de reconnaître, d'éviter et de signaler les cas de fraude en matière d'investissement est l'objectif premier de cette initiative.

Le développement de marchés financiers sains et sécuritaires constitue une partie importante de notre mandat. Au cours de la dernière année, nous avons organisé de nouvelles séances portant sur l'accès aux capitaux dans le cadre de l'initiative *Apprendre les rouages financiers*, une série de séances éducatives sur les marchés financiers. Nous avons publié les résultats d'une étude sur les marchés financiers du Nouveau-Brunswick englobant les façons dont les différentes composantes interagissent entre elles ainsi que les façons dont nous pouvons mesurer les changements. Nous avons également collaboré avec le Conseil d'entreprises du Nouveau-Brunswickdans le cadre du sommet pour l'avenir économique du Nouveau-Brunswick, Futur N.-B. Nous avons de plus animé une rencontre entre spécialistes des flux monétaires et collaboré avec d'autres participants afin d'établir les priorités relatives à l'accès aux capitaux.

Les répercussions de la récente crise financière ont permis de cibler certains secteurs qui devront faire l'objet de mesures réglementaires. Nous avons travaillé en collaboration avec nos partenaires en matière de réglementation afin de trouver des solutions aux problèmes relatifs aux risques systémiques, à la réglementation des agences de notation et aux produits dérivés de gré à gré.

L'inscription et la surveillance des personnes qui effectuent des opérations sur valeurs mobilières ou qui en font la vente constituent également une partie intégrante de la protection des investisseurs du Nouveau-Brunswick. Au cours de la dernière année, nous avons entrepris un examen des personnes inscrites pour évaluer dans quelle mesure elles ont recours au levier financier, soit le fait d'emprunter de l'argent pour investir. Nous avons de plus mené un examen des émetteurs assujettis établis au Nouveau-Brunswick en ce qui a trait à leur préparation à la mise en œuvre des nouvelles Normes internationales d'information financière.

Les placements illégaux, la sollicitation et la vente de valeurs mobilières enfreignant les lois applicables ont représenté environ 25 % des nouveaux cas ayant nécessité l'application de mesures disciplinaires. Le fait d'intervenir rapidement lorsque pèsent des soupçons d'activités illicites permet de limiter les conséquences désastreuses que peut entraîner la fraude. Les avis d'activités frauduleuses soumis par le public constituent la clé de la réussite dans la lutte contre la fraude en matière d'investissement. Bon nombre des renseignements qui nous ont été transmis pendant la dernière année nous ont permis de mettre les investisseurs en garde et de prendre les mesures nécessaires avant que les investisseurs ne perdent toute somme d'argent aux mains de stratagèmes frauduleux.

La Commission a par ailleurs organisé un colloque sur la criminalité en col blanc à l'intention des organismes de réglementation et d'application de la loi. Lors de cette séance, les participants ont été renseignés au sujet de l'évolution des enquêtes et des poursuites entourant les crimes en col blanc.

Il est extrêmement important pour nous de réussir à nous acquitter de notre mandat. Je remercie les membres du personnel de la Commission pour leur dévouement exceptionnel envers la population du Nouveau-Brunswick. Notre organisation a la chance de compter sur une équipe de spécialistes dévoués, compétents et expérimentés. Je suis fier du travail important que l'équipe effectue afin de veiller à ce que les Néo-Brunswickois aient accès à un milieu d'investissement dynamique qui inspire la confiance.

« original signé par »

Kenrick G. Hancox Directeur général

BILAN DE L'ANNÉE

ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

Le concours et les activités de promotion ont fait augmenter de 400 % le nombre de visites uniques à la page *Investissez en toute connaissance* de notre site Web pendant le Mois de l'éducation des investisseurs.

Nous avons lancé un nouveau programme de sensibilisation à l'intention des syndicats, *Unis contre la fraude en matière d'investissement*, pour sensibiliser la population à la fraude par affinité.

L'enquête que nous avons effectuée après la campagne *Investissez en toute connaissance* d'octobre 2010 a révélé que 41 % des répondants étaient au courant qu'il existe un organisme chargé de réglementer les valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick, ce qui représente une hausse par rapport aux 30 % recensés en octobre 2009.

DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

Nous avons offert cinq séances d'information *Apprendre les rouages financiers*, y compris comment s'inscrire à la bourse, accès aux capitaux, les systèmes de négociation parallèle et les notices d'offre.

Notre bulletin sur les marchés financiers, *Les voiles au vent*, qui informe les participants aux marchés financiers et met en évidence les réussites au Nouveau-Brunswick, a été publié à trois reprises en 2010-2011.

En réponse à la demande accrue de ceux qui désiraient se renseigner sur la collecte de capitaux, nous avons conçu plusieurs nouveaux outils au sujet de l'exemption fondée sur la notice d'offre incluant un formulaire en format PDF que les émetteurs peuvent remplir, un dépliant et une section sur notre site Web.

APPLICATION DE LA LOI

Nous avons organisé le quatrième colloque annuel sur la criminalité en col blanc qui a servi de forum pour discuter des dernières nouvelles sur la surveillance, les enquêtes, les poursuites et les lois applicables en matière de crimes financiers.

Les mesures que nous avons prises ont donné lieu à douze ordonnances imposant des pénalités administratives de 38 000 \$ ainsi que le paiement de frais d'enquête et d'audience de 3 000 \$.

Les allégations de placements illégaux, y compris les opérations par des personnes non inscrites, les sollicitations illégales et le recours abusif aux exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières, ont représenté 25 % des nouveaux dossiers d'exécution qui ont été ouverts.

Nous avons ajouté onze entreprises et particuliers à notre liste de mises en garde sur Internet, et quatorze communiqués de presse sur des questions touchant l'application de la loi, y compris quatre mises en garde aux investisseurs.

RÉGLEMENTATION ET CONFORMITÉ

La première phase du projet d'information au point de vente pour les fonds communs de placement a été achevée lorsque les modifications à la Norme canadienne 81-101 – *Régime de prospectus des organismes de placement collectif* sont entrées en viqueur.

La Commission a diffusé un rapport sur la vérification générale de la conformité réalisée au sujet de l'utilisation de l'effet de levier. Il a révélé que les exigences relatives au caractère approprié des placements ne faisaient pas l'objet d'une évaluation cohérente dans les propres lignes directrices de la société en question.

La Commission a proposé des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* dans le but d'établir un régime de réglementation des organismes de surveillance des vérificateurs et des agences de notation.

ENGAGEMENT DES INTERVENANTS

Nous nous sommes associés au Secrétariat des aînés en santé pour faire la promotion du Guide pratique sur la fraude et l'exploitation financière aux dépens des personnes âgées et de l'Aide-mémoire sur les problèmes financiers.

Grâce à la coopération de nos intervenants, nous avons élaboré un modèle pour établir un fonds d'appariement qui s'agit d'une source de capital-actions spécialisée qui investit dans les entreprises en début de croissance de concert avec d'autres investisseurs.

Nous avons publié les résultats d'une étude des marchés financiers du Nouveau-Brunswick qui place l'accent sur la façon dont leurs diverses composantes interagissent pour soutenir l'économie de la province. Nous avons ensuite sollicité les commentaires des intervenants des marchés financiers à son sujet.

Le personnel d'application de la loi de la Commission a lancé des initiatives visant à tisser des liens plus étroits avec la GRC, la Direction des assurances du Nouveau-Brunswick, l'Agence du revenu du Canada, la High Technology Crime Investigation Association et les procureurs de la Couronne.

ÉDUQUER POUR FORMER DES INVESTISSEURS AVISÉS

Les investisseurs éclairés comprennent les questions de finances personnelles, ils prennent des décisions en connaissance de cause et ils savent comment éviter les fraudes. Nos programmes d'éducation des investisseurs sont ciblés et pertinents, et ils visent à répondre aux besoins des Néo-Brunswickois afin qu'ils puissent devenir des investisseurs mieux informés.

L'une des meilleures façons pour nous d'aider à protéger les investisseurs est de faire en sorte qu'ils puissent facilement se procurer l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions d'investissement éclairées. <u>L'Indice des investisseurs 2009 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières</u> nous a aidés à comprendre et à régler plusieurs problèmes importants qui ont été cernés par les investisseurs du Nouveau-Brunswick, y compris :

- le besoin de renseignements fiables et impartiaux sur les placements (84 % des répondants);
- le caractère aléatoire des rendements dans le marché (82 % des répondants);
- savoir comment choisir un conseiller financier (78 % des répondants).

L'étude a également démontré que 80 % des Néo-Brunswickois croient que chacun est responsable d'acquérir les compétences nécessaires pour prendre de bonnes décisions d'investissement, et que 85 % s'entendent sur le fait qu'un investisseur ne devrait jamais prendre de décision sans faire une recherche indépendante.

En 2010-2011, nous avons répondu au besoin de renseignements fiables et impartiaux sur les placements en créant de nouveaux dépliants et du contenu en ligne. Nous avons mis au point des ressources et des programmes d'éducation des investisseurs à l'intention de plusieurs groupes stratégiques comme les jeunes, les personnes âgées et leurs aidants, les investisseurs qui ont une connaissance rudimentaire des placements et les Néo-Brunswickois qui sont membres d'un syndicat ou d'une association professionnelle.

LA FRAUDE ET L'EXPLOITATION FINANCIÈRE AUX DÉPENS DES PERSONNES ÂGÉES

La maltraitance des personnes âgées peut prendre de nombreuses formes : les mauvais traitements physiques, la violence psychologique, l'exploitation financière, la négligence ou l'abandon. Il s'agit d'une question qui devrait préoccuper sérieusement la population du Nouveau-Brunswick. Les aînés qui sont victimes d'exploitation financière, y compris de fraude, sont tout particulièrement à risque. S'ils perdent une partie ou la totalité de leurs économies, ils ont moins de temps pour retrouver leur stabilité financière.

Nous avons donc produit le Guide pratique sur la fraude et l'exploitation financière aux dépens des personnes âgées et l'Aide-mémoire sur les problèmes financiers. Il s'agit de nouvelles ressources documentaires qui sont destinées à ceux et celles qui sont en contact avec des aînés comme les professionnels qui s'occupent de leur santé et de leur hébergement ainsi que les familles des personnes âgées. Ces dépliants décrivent la façon de reconnaître les signes avertisseurs d'exploitation financière, les ressources qui

peuvent donner de l'aide et les moyens de signaler l'exploitation ou la fraude financière. Cette nouvelle documentation est une adaptation d'une publication du Texas Consortium Geriatric Education Centre du Baylor College of Medicine.

Pour souligner la Journée internationale de sensibilisation aux abus envers les aînés, le 15 juin, nous nous sommes associés au Secrétariat des aînés en santé pour faire la promotion du guide pratique et de l'aide-mémoire. En plus d'un communiqué de presse conjoint, nous avons distribué 1395 guides et aide-mémoire sur la fraude financière aux dépens des aînés (559 en anglais et 836 en français) dans les résidences de personnes âgées de toute la province et aux membres de l'Association acadienne et francophone des aînées et aînés du Nouveau-Brunswick.



Les effets de cette initiative se sont fait sentir sur-le-champ, car nous avons reçu plusieurs appels téléphoniques qui en découlaient. Une personne qui travaillait dans l'industrie des placements et qui avait lu notre documentation nous a appelés pour nous signaler que les affaires financières d'un client n'étaient pas gérées dans l'intérêt de celui-ci par un membre de sa famille. Les membres de notre personnel chargé de l'application de la loi ont fait le suivi de cet appel. Un autre interlocuteur s'inquiétait du fait qu'un membre de sa famille outrepassait les droits que lui conférait une procuration à l'égard des comptes en banque d'un autre membre de la famille. Cette affaire a été prise en charge par le service de police local. Ces exemples montrent à quel point une initiative ciblée comme celle-ci peut aider à protéger les Néo-Brunswickois vulnérables.

MOIS DE L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

Au cours du Mois de l'éducation des investisseurs, en octobre 2010, nous avions comme objectif d'encourager les investisseurs à visiter la page *Investissez en toute connaissance* de notre site Web pour se renseigner sur la façon de faire des placements éclairés. Notre promotion a donné lieu à des messages d'intérêt public, des publicités dans les quotidiens et les hebdomadaires, une conférence de presse et un communiqué de presse.

ÉDUQUER POUR FORMER DES INVESTISSEURS AVISÉS

Nous avons aussi organisé un concours en ligne. Il s'agissait de mettre à l'épreuve les connaissances des participants en dévoilant chaque jour une nouvelle question dans notre site Web et à nos abonnés Twitter. Les questions étaient inspirées des nouveaux renseignements affichés dans notre site Web. Les participants devaient lire l'information parue chaque jour pour trouver la réponse. Nous avons remis un exemplaire de l'ouvrage *Debt Free Forever*, de Gail Vaz-Oxlade, à quatre participants et un lecteur de livres électroniques Kindle à un autre participant.



Rick Hancox et Robert Jackson, de Fredericton, gagnant du concours du Mois de l'éducation des investisseurs en octobre 2010.

Le concours et les activités de promotion ont fait augmenter de 400 % le nombre de visites uniques à la page *Investissez en toute connaissance* de notre site Web. Le retentissement total du concours et des autres interventions médiatiques a donné lieu à 16 reportages dans les médias écrits à la suite du communiqué et de la conférence de presse. Ces reportages comprenaient cinq articles dans des publications de la province, un article dans une publication nationale en ligne et quatre articles dans des publications francophones.

Nous avons mis au point un exposé qui a pour but d'aider particulièrement le personnel des points de service des banques à reconnaître les situations et les signaux avertisseurs susceptibles de donner à penser qu'un client pourrait être victime d'une fraude financière. Nous avons présenté cet exposé à plusieurs reprises pendant le Mois de l'éducation des investisseurs. L'information présentée décrivait les indices verbaux et physiques qu'il faut savoir déceler dans le comportement d'un client, et elle donnait des suggestions sur ce que peuvent faire les employés des banques pour protéger le client et la banque s'ils soupçonnent qu'une personne est en train de se faire escroquer.

MOIS DE LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Au cours du Mois de la prévention de la fraude, en mars 2011, nous nous sommes efforcés de sensibiliser la population à la fraude par affinité au sein d'associations et d'organismes d'appartenance. Une fraude par affinité se produit lorsqu'un escroc établit et exploite une relation avec des membres influents d'un groupe pour se faire accepter et pour repérer les futures victimes de son stratagème d'investissement. Les syndicats, les associations professionnelles, les groupes religieux, les amicales et les organismes ethniques sont tous vulnérables.

Nous avons lancé un nouveau programme de sensibilisation à l'intention des syndicats, *Unis contre la fraude en matière d'investissement*, qui est une adaptation d'un programme offert par la North American Securities Administrators Association. Le but du programme du Nouveau-Brunswick consistait à prendre contact avec les dirigeants de ces organismes pour nous associer à eux afin de mettre à la disposition de leurs membres de l'information et des outils qui les aideront à reconnaître, à éviter et à signaler les escroqueries, en particulier les fraudes par affinité. Ce programme a été lancé en mars 2011. Nous allons continuer d'en faire la promotion au cours de notre prochain exercice financier.

Nouveaux dépliants parus en 2010 :

Comment devenir un investisseur avisé

Le financement des placements par emprunt

Introduction aux fonds communs de placement

Comprendre les obligations

Introduction aux actions

Guide pratique sur la fraude et l'exploitation financière aux

dépens des personnes âgées

Aide-mémoire sur les problèmes financiers

Fraude par affinité

Comment repérer les fraudeurs

Vérifiez avant d'investir (feuille de travail)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA LITTÉRATIE FINANCIÈRE

Nous avons coparrainé un groupe de travail sur la littératie financière qui a été mis sur pied par le ministère du Développement social à Fredericton en septembre 2010. Les personnes présentes représentaient environ 15 organismes qui s'intéressent à la littératie financière. Le groupe s'est réuni une deuxième fois en novembre 2010 pour tenir une séance de remueméninges afin d'étudier des questions d'intérêt commun et de discuter de la façon de travailler ensemble pour promouvoir la littératie financière dans la province.

ÉDUQUER POUR FORMER DES INVESTISSEURS AVISÉS

L'ABC DE LA SENSIBILISATION À LA FRAUDE

Pour la quatrième année, nous nous sommes associés au Saint John Volunteer Centre (SJVC) afin d'offrir le programme *L'ABC de la sensibilisation à la fraude*. Nous avons versé 41 495 \$ au SJVC pour qu'il dispense le programme dans les deux langues officielles à la grandeur de la province. En tout, 2035 Néo-Brunswickois ont participé au programme en 2010-2011 (934 Anglophones et 1101 Francophones).

Participants à l'ABC de la sensibilisation à la fraude



 (1) Vous nous avez fait constater à quel point nous devons être prudents. Beau travail.
 (2) Participant à L'ABC de la sensibilisation à la fraude

JEUNES

Nous avons mis au point une nouvelle série d'exposés à l'intention des jeunes en nous inspirant du succès remporté par le programme *Faites que ça compte : quide parental de la gestion financière chez les jeunes* que nous avions lancé l'année dernière. La série sur la gestion financière chez les jeunes qui s'intitule *Pour donner un \$ens à l'argent* comprend trois exposés qui sont destinés à des groupes d'âges différents (primaire, intermédiaire et secondaire). Les exposés traitaient en gros de la valeur de l'argent, de la différence entre les besoins et les désirs personnels, du budget et de l'épargne et l'établissement d'un objectif, en entrant plus ou moins dans les détails en fonction de l'âge des jeunes.

Nous avons également conçu un exposé sur la gestion des finances personnelles et commerciales pour les élèves des cours d'entrepreneuriat et d'administration des affaires dans les écoles secondaires. Cet exposé a permis de présenter aux élèves les signaux avertisseurs de fraude, les types d'entreprises et le capital-actions. Ces présentations interactives ont été offertes en anglais et en français partout dans la province.

Nous avons de nouveau fait la promotion du programme Entraîne-toi à épargner des ACVM en février 2011. Ce programme a pour but de faire réfléchir les jeunes à l'établissement d'un budget, à l'épargne et aux placements. Il est offert aux jeunes dans un site Web interactif et dans les médias sociaux, y compris une page Facebook très populaire. De plus, le Guide de l'enseignant propose des outils et des activités permettant d'intégrer le programme à l'enseignement en classe.

En vue de l'édition 2011 du programme, une nouvelle page YouTube a été créée pour étoffer les ressources dans les médiaux sociaux. Cette page contient de nouvelles vidéos sur l'établissement d'un budget, les placements, la sensibilisation à la fraude et les cartes de crédit. Quand le concours a pris fin le 15 avril 2011, un participant chanceux de chaque province a remporté un iPad, et une bourse d'études de 2 000 \$ a été tirée au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles. En tout, on a compté 279 inscriptions du Nouveau-Brunswick et 7572 participants dans l'ensemble du pays.



SENSIBILISER LE PUBLIC : INVESTISSEZ EN TOUTE CONNAISSANCE

L'un des moyens que nous prenons pour protéger les investisseurs consiste à les sensibiliser à la fraude financière dans le but d'accroître le nombre de placements suspects qui nous sont signalés. Nous comptons sur les Néo-Brunswickois pour nous signaler toute activité d'investissement louche afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent. Nous sensibilisons la population au moyen de notre campagne de publicité <u>Investissez en toute connaissance</u> (ITC).

Nos précédentes campagnes ITC ont servi à éduquer le public au sujet de la fraude financière par Internet, par téléphone et par des entreprises de vente sous pression. Ces campagnes ont insisté sur le fait que des fraudes sont perpétrées ici-même, au Nouveau-Brunswick, et elles ont fait connaître à la population du Nouveau-Brunswick les signes avertisseurs de fraude. En 2010-2011, la campagne a pris la forme d'un message incitant à passer à l'action. La nouvelle campagne a servi à encourager les Néo-Brunswickois à communiquer avec nous s'ils soupçonnent avoir reçu une offre de placement frauduleux.

Une enquête réalisée après la campagne ITC de l'année dernière nous a appris que près des trois quarts (71 %) des répondants se disaient plus enclins à signaler aux autorités un appel téléphonique ou un courriel suspect après avoir vu ou entendu notre publicité. Toutefois, l'enquête nous a également donné à penser que de nombreux répondants ne savent pas encore que la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est l'organisme auquel ils doivent s'adresser pour signaler une arnaque dans le domaine des valeurs mobilières. Quand on leur a demandé à qui ils allaient s'adresser pour signaler un appel ou un courriel louche, la plupart ont répondu les autorités policières.

Forte de cette information, notre équipe de création s'est mise à la tâche de concevoir une nouvelle campagne qui serait plus facile à retenir et mieux accueillie par l'auditoire. Le but de la campagne consistait à mieux faire savoir que <u>nous</u> sommes l'endroit où s'adresser pour signaler des activités d'investissement suspectes.



Combattons la fraude en matière d'investissement - message télévisé Campagne de publicité *Investissez en toute connaissance* de 2010-2011

Même si la campagne fait appel à l'humour, le message a été conçu de manière à attirer l'attention des Néo-Brunswickois et à les inciter à passer à l'action. La campagne 2010-2011, qui s'est déroulée dans les deux langues officielles, a donné lieu non seulement à la conception et à la production d'un message publicitaire télévisé, mais aussi à de nouvelles annonces dans les médias écrits et sur Internet pour donner du poids à notre nouveau thème.

La campagne avait pour objectif d'augmenter le nombre de personnes qui savent que la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est l'organisme auquel on doit signaler une fraude, pour le faire passer d'un niveau de base de 24 % atteint en 2008 à la moyenne nationale parmi les provinces et territoires membres des ACVM, c'est-à-dire 45 %. L'enquête que nous avons effectuée après la campagne d'octobre 2010 a révélé que 41 % des répondants étaient au courant qu'il existe un organisme chargé de réglementer les valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick, ce qui représente une hausse par rapport aux 30 % recensés en octobre 2009. Ces résultats montrent que nous parvenons à atteindre notre objectif au moyen de cette campagne.

Outre les résultats de l'enquête, nous avons constaté une augmentation du nombre d'appels à notre ligne sans frais pendant la durée de la campagne de publicité à la télévision. Les appels que nous avons reçus au cours des mois de la campagne ITC ont représenté 46 % de tous les appels reçus en 2010-2011.

I e suis âgé de 53 ans. Avec toutes ces années derrière moi, je pense que je suis devenu assez futé face aux promesses de richesse rapide et aux autres types de fraude, d'arnaques et d'escroqueries. Je m'attendrais à ce que les autres personnes d'un certain âge aient appris à faire preuve d'autant de « discernement ». Mais ce n'est pas le cas. Je suis horrifié de voir à quel point les gens, jeunes ou vieux, se laissent facilement piéger par les fraudeurs. Dupés. Trompés. Cela arrive. Cela arrive souvent. Cela est arrivé il y a quelques années à peine à ma belle-mère qui était âgée de presque 80 ans. Et cela lui a coûté 5 000 \$ dont elle pouvait difficilement se priver.

La présente a pour but de féliciter la Commission des valeurs mobilières du N.-B. pour ses publicités visant à sensibiliser le public à la fraude financière (le programme Investissez en toute connaissance). Beau travail. J'espère qu'il est efficace.

Charles Aulds, Résident du Nouveau-Brunswick

Quand les marchés financiers sont en santé et sont accessibles dans la province, ils procurent des débouchés économiques et ils donnent confiance aux investisseurs du Nouveau-Brunswick dans l'intégrité de nos marchés financiers. L'initiative dynamique que nous avons mise sur pied pour favoriser les marchés financiers est unique en son genre dans le milieu de la réglementation des valeurs mobilières. Nous sommes fiers d'aider à promouvoir des moyens d'avoir accès aux capitaux et de gérer un régime réglementaire qui est de nature à assurer la prospérité des marchés financiers au Nouveau-Brunswick.

Quand nous avons lancé le projet pour améliorer les marchés financiers de notre province en 2005, nous nous sommes vite aperçu que nous pourrions faire avancer les choses seulement en travaillant en partenariat avec les intervenants des marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Les progrès qui sont décrits ci-dessous ont été rendus possibles grâce à la coopération de nos intervenants. Notre série éducative *Apprendre les rouages financiers*, notre Étude des marchés financiers et notre parrainage de la <u>conférence Futur N.-B. du Conseil d'entreprises du Nouveau-Brunswick</u> s'inscrivent dans le cadre de nos activités de collaboration qui aident à donner des résultats positifs pour nos marchés financiers.

PLEINES VOILES

Pleines voiles est notre grande initiative de développement des marchés financiers. Pleines voiles contribue à développer les marchés financiers en soutenant la croissance des entreprises qui sont en démarrage ou en croissance ou qui ont atteint leur vitesse de croisière. Les assises de toutes les activités de développement des marchés financiers reposent sur l'exécution du mandat de Pleines voiles qui comporte les quatre piliers stratégiques suivants : recherche, éducation, action et rapports périodiques.

RECHERCHE

Étude des marchés financiers

En 2009, nous avons décidé de comprendre comment les diverses composantes de nos marchés financiers interagissent pour soutenir l'économie du Nouveau-Brunswick. Dans le cadre de nos échanges continus avec nos intervenants, nous avons appris que ceux-ci mesuraient et définissaient les marchés financiers du Nouveau-Brunswick de différentes façons. Les participants au marché avaient de la difficulté à bien comprendre nos marchés financiers et le rôle qu'ils y jouent, parce qu'ils ne disposaient pas d'un instrument de mesure commun et qu'ils connaissaient mal toutes les composantes qui constituent les marchés financiers.

Afin de pouvoir identifier les composantes de nos marchés financiers, nous avons retenu les services de The Barrington Consulting Group Inc. (Barrington) pour réaliser une étude des marchés financiers dans le contexte particulier du Nouveau-Brunswick. Barrington s'est entretenu avec un échantillon représentatif d'intervenants des marchés financiers, y compris des universitaires, des représentants gouvernementaux, des responsables du développement régional, des investisseurs de capital de risque, des personnes inscrites, des banquiers, des avocats et des comptables. Barrington a aussi réalisé une recherche

appliquée dans le but d'élaborer des mesures fondamentales du rendement et des principaux indicateurs de rendement (PIR) dont nos intervenants pourraient se servir pour mesurer l'efficacité des programmes et des initiatives.

Cette recherche a permis à Barrington de créer un modèle de rendement des marchés financiers ainsi que plusieurs autres modèles qui illustrent les interrelations entre les groupes et les initiatives qui contribuent au succès de nos marchés financiers. Les intervenants pourront ainsi mesurer périodiquement l'efficacité de leurs initiatives sur les marchés financiers et « parler la même langue » lorsqu'il s'agira de décrire l'impact et les changements dans les marchés.

Cette étude publiée en septembre 2010 est un document préliminaire qui a été rédigé dans le but de rendre compte d'un moment précis dans le développement des marchés financiers du Nouveau-Brunswick. La possibilité d'alimenter constamment le modèle envisagé à l'avenir est critique pour le succès de cette étude et de sa mise en pratique. Nous avons formulé une série de questions sur lesquelles les intervenants vont se pencher dans le but d'améliorer les modèles proposés par Barrington ainsi que la précision des paramètres et des PIR. On peut prendre connaissance de l'étude et de ses questions dans notre site Web.

Fonds d'appariement

Au cours de précédentes éditions de notre initiative *Pleines voiles*, les intervenants aux marchés financiers ont exprimé le besoin d'établir une source de capital-actions spécialisée qui investit dans les entreprises en début de croissance de concert avec d'autres investisseurs. Il s'agit d'une solution de financement qu'on appelle souvent un fonds d'appariement ou de coinvestissement.

Nous avons organisé une activité de la série *Pleines voiles* à Saint John le 31 mars 2010 pour discuter de façon plus approfondie de la recommandation de créer un fonds d'appariement au Nouveau-Brunswick. Avec la collaboration de nos intervenants, nous avons élaboré un modèle de fonds en tenant compte des principes de conception suivants :

- agir comme catalyseur qui aura un effet multiplicateur sur le financement du secteur privé;
- avoir un effet de levier sur les autres sources de capitaux, y compris les marges de crédit, les subventions de recherche et les prêts à terme;
- concentrer ses investissements dans des secteurs de croissance ciblés dans la province;
- faire des investissements initiaux et des investissements supplémentaires pour soutenir la croissance;
- investir efficacement:
- évaluer les possibilités d'investissement en faisant appel à des coinvestisseurs qualifiés qui ont des antécédents documentés de réussite et qui ont été autorisés au préalable par l'administrateur du fonds;
- fonctionner avec des frais d'administration réduits.

Le modèle du fonds d'appariement a été distribué aux intervenants pour qu'ils le commentent. D'autres discussions sont en cours en ce qui concerne l'administration du fonds. Le modèle sera peaufiné au début de 2011 dans le but de publier une proposition définitive d'ici la fin de l'exercice financier 2011-2012.

ÉDUCATION

Apprendre les rouages financiers

Il est important de comprendre comment avoir accès aux capitaux pour aider les entreprises du Nouveau-Brunswick à prendre de l'expansion. Nous leur donnons la possibilité de s'informer sur les façons de procéder dans le cadre des activités de notre série *Apprendre les rouages financiers*. *Apprendre les rouages financiers* est le volet éducatif de notre initiative *Pleines voiles* sur le développement des marchés financiers. Nous offrons des séances d'information d'une durée de deux à trois heures aux entreprises, à ceux qui les soutiennent et aux investisseurs afin qu'ils prennent connaissance des moyens de réunir des capitaux et des possibilités d'investissement dans notre province.

Pour bon nombre de ces activités, nous nous sommes associés à un organisme local ou à un intervenant des marchés financiers pour nous assurer d'avoir un rayonnement dans le milieu et de répondre aux besoins de nos interlocuteurs.

Sujet	Lieu
S'inscrire à la bourse	Moncton
S'inscrire à la bourse	Saint John
Accès aux capitaux	Sackville
Système de négociation parallèle	Saint John
Notice d'offre	Moncton

Les séances d'*Apprendre les rouages financiers* qui ont eu lieu en octobre 2010 ont porté sur les entreprises du Groupe TMX, qui comprend la Bourse de Toronto (TSX) et la Bourse de croissance TSX (TSX-V). Les séances ont surtout traité de l'intérêt que présente la Bourse de croissance TSX comme moyen pour les petites et moyennes entreprises du Canada atlantique de se constituer un capital-actions.

Le Groupe Alpha a fait un exposé devant plus de 30 participants à une activité de la série *Apprendre les rouages financiers* en novembre 2010. Alpha exploite un système de négociation parallèle pour les actions canadiennes.

Nous avons produit un nouvel exposé de la série *Apprendre les rouages financiers* au sujet de l'exemption fondée sur la notice d'offre prévue par le droit des valeurs mobilières. Lors de la séance qui a eu lieu en février 2011, plus de 40 participants ont acquis une meilleure compréhension de cette méthode de financement et du fait qu'elle met à la disposition de la population du Nouveau-Brunswick un moyen d'investir dans les entreprises du Nouveau-Brunswick.

« Séance très efficace. Utile pour les petites entreprises à la recherche de capitaux. » Réaction d'un participant à une séance de la série Apprendre les rouages financiers.

Publications et ressources

En 2010, nous avons remanié la section <u>Accès aux capitaux</u> de notre site Web pour fournir davantage d'information sur les moyens de réunir des capitaux et pour mettre en valeur les nouvelles ressources disponibles. Nous avons ajouté une section qui décrit notre initiative *Pleines voiles* sur le développement des marchés financiers et nous avons simplifié l'aperçu des moyens de réunir des capitaux.

En réponse à la demande accrue de ceux qui désiraient se renseigner sur la collecte de capitaux, nous avons conçu plusieurs nouveaux outils au sujet de l'exemption fondée sur la notice d'offre. Un nouveau dépliant permet de comprendre les rudiments du droit des valeurs mobilières en ce qui concerne la possibilité de réunir des capitaux en se prévalant de <u>l'exemption fondée sur la notice d'offre</u>. De plus, nous avons produit un formulaire en format PDF que les émetteurs peuvent remplir pour créer une notice d'offre. Nous avons mis au point cet outil afin de mettre à la disposition des entreprises du Nouveau-Brunswick des ressources qui visent à leur faciliter l'accès aux capitaux.

ACTION

Nous avons dépassé le stade des rencontres traditionnelles de la série *Pleines voiles* pour nous associer au Conseil d'entreprises du Nouveau-Brunswick afin de parrainer une conférence visant à améliorer les perspectives économiques du Nouveau-Brunswick. Futur N.-B. avait pour mission d'élaborer un plan d'action pour stimuler la croissance économique au Nouveau-Brunswick. Plus de 270 Néo-Brunswickois qui représentaient le milieu des affaires, le mouvement syndical, les secteurs de l'éducation, de la santé et des organismes à but non lucratif ainsi que le milieu gouvernemental se sont exprimés pendant deux jours à Moncton en novembre 2010.

Nous avons animé la rencontre des spécialistes qui se sont penchés sur l'accès aux capitaux. Les spécialistes ont été invités à répondre à la question suivante : « De quoi avons-nous besoin afin de faire en sorte que le bon environnement financier soit en place pour permettre au Nouveau-Brunswick d'assurer sa croissance? » Nous avons également animé des séances sur l'établissement des priorités et d'un plan d'action sur l'accès aux capitaux le dernier matin du colloque. Voici les quatre premières priorités qui ont été établies au cours de cette séance :

- convaincre les Néo-Brunswickois d'investir dans des compagnies locales;
- accroître et améliorer la sensibilisation au programme du Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIIPE);
- rétablir un crédit d'impôt pour les investissements en milieu rural afin que les propriétaires d'entreprise dans les régions isolées puissent investir dans la croissance de leur entreprise;
- encourager un plus grand nombre d'investisseurs providentiels à investir dans la province en faisant de l'éducation, en élaborant un plan du marché et en mettant sur pied trois nouveaux groupes locaux d'investisseurs providentiels au cours de la prochaine année.

Nous avons joué un rôle de premier plan au sein du comité de Futur N.-B. qui a été formé pour discuter et débattre de la priorité qui consiste à accroître et à améliorer la sensibilisation au programme du CIIPE. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises pour achever son analyse du programme. Il a formulé une série de recommandations qui ont été présentées au ministère des Finances au début de mars. Le personnel du ministère s'est engagé à étudier et à évaluer les recommandations.

Nous avons également participé comme orateur, parrain ou collaborateur à plusieurs autres activités qui ont eu lieu au cours de l'année, y compris au concours Percée de la Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick, au concours Technology Innovation Pitch de l'UNB, au concours de simulation boursière de l'Université de Moncton, à la série sur l'accès aux capitaux de la Chambre de commerce de Fredericton et à la conférence Invest Atlantic à Halifax.

RAPPORTS PÉRIODIQUES

Bulletin Les voiles au vent

Tenir la population du Nouveau-Brunswick au courant de ce qui se passe dans nos marchés financiers est une priorité. Le bulletin sur les marchés financiers Les voiles au vent a été publié à trois reprises en 2010-2011. Les voiles au vent a pour but d'informer les participants aux marchés financiers et de mettre en évidence les réussites au Nouveau-Brunswick. Le bulletin comprend une section qui met en vedette un entrepreneur, une mise à jour sur Pleines voiles, des nouvelles des activités et un article proposé par un intervenant.

PARAMÈTRES

Investissements providentiels

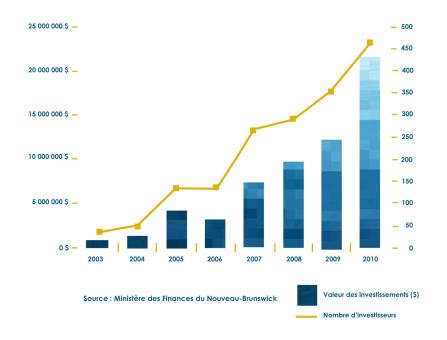
Les investissements providentiels sont un élément important du début de croissance, parce qu'ils ont un effet multiplicateur sur d'autres investissements. Ces paramètres font état de la sensibilisation à l'offre et à la demande d'investissements providentiels en actions. Le <u>First Angel Network</u> (FAN) est le seul réseau officiel d'investisseurs providentiels dans les Maritimes. Il nous a fourni ses statistiques pour nous donner une idée des investissements providentiels dans la province.

	2010-2011	2009-2010	2008-2009	2007-2008
Nombre d'investissements	1	1	3	2
Investissements totaux	200 000 \$	235 000 \$	300 000 \$	1 100 000 \$
Investisseurs providentiels établis au NB.	31	33	33	25

On a enregistré un recul des investissements providentiels par l'entremise du FAN au Nouveau-Brunswick, avec un seul investissement de 200 000 \$ dans une entreprise du Nouveau-Brunswick, comparativement à un investissement de 235 000 \$ dans une entreprise l'année dernière. Le FAN fait remarquer que les investissements providentiels ont constamment diminué pour s'établir à près de 50 % des niveaux antérieurs partout dans la région depuis le début de la récession en 2008. En tout, 31 investisseurs providentiels du Nouveau-Brunswick étaient associés au FAN en 2010, ce qui représente une légère diminution par rapport à 2009.

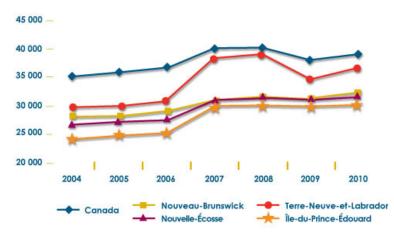
Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIIPE) 2010 a été une autre année record pour le programme du CIIPE qui a enregistré des sommets dequis sent ans aux chapitres du nombre

enregistré des sommets depuis sept ans aux chapitres du nombre d'investisseurs et de la valeur des investissements cumulatifs, qui dépasse 60 millions de dollars. En tout, 96 demandes ont été approuvées en 2010, ce qui équivaut à une augmentation de 22 % par rapport à l'année précédente. La valeur totale des investissements était en hausse de 80 % et a représenté une injection de 21 millions de dollars dans 87 entreprises. Le programme de crédit d'impôt a avantagé 461 investisseurs, soit 31 % de plus que l'année dernière.



PIB Réel

Le PIB réel du Canada a fait un bond de 3,3 % en 2010, tout comme celui du Nouveau-Brunswick. Bien que la population du Nouveau-Brunswick n'a pas connu une hausse aussi importante que la population nationale, le PIB réel par habitant de la province a atteint 83,1 % de la moyenne canadienne, ce qui place la province au premier rang des Provinces maritimes et légèrement en avance comparativement aux données de l'an dernier.



Capital de risque

L'investissement de capital de risque est l'étape qui suit logiquement le financement providentiel. L'investissement de capital de risque est nécessaire pour aider une entreprise en démarrage à passer à l'étape suivante de sa croissance. Il fournit généralement les capitaux dont l'entreprise a besoin pour mettre en marché ses activités de recherche et de développement, pour se préparer à la commercialisation et pour faire son entrée dans le marché.

De 2009 à 2010, le total des investissements canadiens de capital de risque a remonté de 11,5 % après avoir enregistré une diminution de 26,5 % l'année précédente. Le Nouveau-Brunswick a connu une baisse dramatique de plus de 50 % en 2010. L'année précédente, le Nouveau-Brunswick avait résisté à la tendance à la baisse en n'enregistrant aucun changement d'une année à l'autre. En 2010, des investissements totaux de 11 millions de dollars ont été réalisés dans six entreprises du Nouveau-Brunswick.

	Montant investis (en millions de dollars)					
	2010 2009 2008 200					
Canada	1142	1010	1374	2066		
Québec	391	431	392	642		
Ontario	424	288	575	950		
Colombie-Britannique	216	141	260	316		
Alberta	67	59	78	47		
Nouveau-Brunswick	11	26	26	16		
Saskatchewan	9	13	21	59		
Nouvelle-Écosse	10	25	17	18		
Manitoba	14	10	3	18		
Terre-Neuve-et-Labrador	0	18	2	0		
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0		

Source: Thomson/Reuters

ÉTABLIR DES RÈGLES : UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE

Nous travaillons avec diligence pour élaborer et améliorer la réglementation sur les valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick afin qu'elle soit compatible avec celle du système harmonisé national et qu'elle soit adéquate pour les investisseurs et les émetteurs de la province. Quand nous apportons des changements d'ordre réglementaire, nous essayons de trouver le juste milieu entre notre mandat de protéger les investisseurs et celui de développer les marchés financiers.

Pour faire en sorte que la réglementation sur les valeurs mobilières protège les investisseurs du Nouveau-Brunswick et favorise la croissance de nos marchés financiers, nous nous tenons au courant de l'actualité sur les marchés et des préoccupations des investisseurs. Nous consultons les intervenants et nous participons activement aux travaux des comités des ACVM. À la suite de la crise financière en 2008, les organismes de réglementation de l'ensemble du Canada ont travaillé ensemble pour remédier aux problèmes systémiques et réglementaires qui s'étaient manifestés. Voici un aperçu de certains des domaines dans lesquels les membres de notre personnel contribuent à régler ces problèmes.

AGENCES DE NOTATION

Les ACVM ont publié un projet de régime de réglementation des agences de notation dans le but de recueillir des commentaires. Ce régime obligerait les agences à demander de devenir une agence de notation désignée (AND) pour que leurs notes puissent être utilisées aux diverses fins prévues par le droit des valeurs mobilières. Par exemple, l'émission de certains titres de créance ne pourra être faite sous le régime du prospectus simplifié que si les titres ont obtenu une note d'une AND.

DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Le comité des ACVM sur les produits dérivés a publié le <u>Document de consultation 91-401 - Réglementation des dérivés de gré à gré au Canada</u> afin de recueillir des commentaires. Le comité s'est penché sur les projets de réglementation et les initiatives législatives à l'échelle internationale pour rédiger ce document. Les recommandations visent à renforcer la réglementation régissant les marchés financiers canadiens et à gérer des risques précis liés aux dérivés de gré à gré.

DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LES ÉMETTEURS ÉMERGENTS

En collaboration avec plusieurs autres organismes de réglementation des valeurs mobilières de tout le Canada, nous avons publié le <u>Document de consultation multilatérale 51-403 - Une réglementation sur mesure pour les émetteurs émergents</u>. Ce document décrit comment la réglementation des émetteurs émergents peut être individualisée. Cette façon de procéder pourrait contribuer à mieux protéger les investisseurs tout en réduisant les coûts réglementaires pour les émetteurs émergents. Ce projet pourrait aussi permettre aux entreprises de se concentrer sur leur expansion et d'aider à développer les marchés financiers.

POINT DE VENTE

La première phase du projet d'information au point de vente pour les fonds communs de placement a été achevée lorsque les modifications à la Norme canadienne 81-101 – Régime de prospectus des organismes de placement collectif sont entrées en vigueur le 1er janvier 2011. Cette norme exige notamment qu'un document donnant un aperçu du fonds soit produit et déposé. Ce nouveau document d'information est l'élément central du régime d'information au point de vente.

DOCUMENT QUI DONNE UN APERÇU DU FONDS: Ce document donne aux investisseurs des renseignements essentiels sur un fonds commun de placement, comme le rendement du fonds, le degré de risque et ce qu'il en coûte pour acheter et posséder des parts.

COMITÉ PERMANENT DES ACVM SUR LE RISQUE SYSTÉMIQUE

Compte tenu de la nécessité de déterminer, d'analyser, de surveiller et d'atténuer les risques systémiques, les ACVM ont mis sur pied un comité permanent sur le risque systémique. Le comité a pour objectif principal d'élaborer des mécanismes pour assurer le suivi et la surveillance des risques systémiques ou des connaissances manquantes dans les marchés financiers canadiens.

MODIFICATIONS AUX RÈGLES SUR L'INSCRIPTION

Les ACVM ont proposé des modifications à la Norme canadienne 31-103 — Obligations et dispenses d'inscription et à la Norme canadienne 33-109 — Renseignements sur l'inscription. Ces modifications découlent des échanges qui se tiennent constamment entre les participants au marché et les autorités chargées de la réglementation afin de répondre aux questions et aux préoccupations qui sont soulevées dans le cadre de l'application des règles sur l'inscription. Les modifications proposées ont pour but de rendre plus claires les règles nationales sur l'inscription et de mieux cibler les obligations permanentes dans l'intérêt des personnes inscrites et des investisseurs pour lesquels elles travaillent.

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

En octobre 2010, la Commission a proposé des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* dans le but d'établir un régime de réglementation des organismes de surveillance des vérificateurs et des agences de notation. Ces modifications permettraient aussi d'incorporer la terminologie des Normes internationales d'information financière (IFRS). La Commission a également proposé de renforcer les mesures d'application de la loi en ajoutant une disposition qui autoriserait les poursuites pour parjure.

SUIVRE LES RÈGLES - CONFORMITÉ

L'inscription des personnes qui se livrent au commerce consistant à effectuer des opérations ou à donner des conseils sur valeurs mobilières est essentielle pour protéger les investisseurs du Nouveau-Brunswick. En tant qu'organisme de réglementation, nous avons comme rôle de déterminer si un particulier ou une société devrait être autorisé à exercer ses activités au Nouveau-Brunswick. Nous examinons également les pratiques des particuliers et des sociétés pour nous assurer qu'ils se conforment aux règles applicables à leur participation aux marchés financiers.

Avant d'accepter l'inscription d'une personne ou d'une société, nous évaluons si elle a les qualités requises pour donner des conseils ou pour effectuer des opérations sur valeurs mobilières. Nous déterminons si les sociétés sont aptes à être inscrites et nous évaluons la compétence, la formation et l'expérience des particuliers. En 2010-2011, nous avons inscrit 84 nouvelles sociétés et 2460 nouveaux particuliers.

Notre personnel compétent réalise l'examen des sociétés et des particuliers inscrits dans leurs locaux afin d'étudier leurs pratiques commerciales, d'évaluer leurs renseignements sur la connaissance du client et de se pencher sur les dispositions prises pour la surveillance, entre autres.

En 2010-2011, nous avons effectué un examen de la conformité de dix sociétés. L'un de ces examens portait sur une question particulière concernant la catégorie des courtiers sur le marché dispensé. Sept examens ont été réalisés en collaboration avec des organismes d'autoréglementation (OAR), dont l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Deux autres examens de la conformité ont été effectués pour donner suite à une vérification générale de la conformité que nous avons réalisée l'année dernière au sujet de l'utilisation de l'effet de levier. Un rapport sur cette vérification de l'emploi de l'effet de levier a été rendu public en juin 2010. Le rapport a fait ressortir que dans certains cas les révisions relatives au caractère approprié des placements ne faisaient pas l'objet d'une évaluation cohérente dans les propres lignes directrices des sociétés en question. Des examens de suivi ont été réalisés auprès des sociétés qui avaient présenté des lacunes lors de la vérification. L'examen de suivi a révélé que les sociétés étaient en train de mettre en œuvre des pratiques exemplaires et qu'elles suivaient leurs propres lignes directrices.

Nous avons établi une nouvelle base de données interne afin d'entrer les résultats des examens de la conformité, les plaintes et l'information fournie aux OAR. La base de données est conçue de manière à nous permettre d'utiliser une méthode axée sur les risques pour sélectionner les sociétés qui feront l'objet d'un examen de la conformité. Ce système unique en son genre a été conçu en 2010-2011 en mettant à profit nos propres compétences.

ÉMETTEURS ASSUJETTIS

Nous avons effectué un examen de neuf sociétés ouvertes établies au Nouveau-Brunswick en 2010-2011. Ces émetteurs assujettis ont l'obligation de communiquer régulièrement l'information pertinente à leurs actionnaires. Dans le cadre de notre régime de conformité, tous les émetteurs assujettis établis au Nouveau-Brunswick ont fait l'objet d'un examen relativement à la mise en œuvre des nouvelles Normes internationales d'information financière (IFRS).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les IFRS, une série de normes comptables de qualité élevée qui sont reconnues à l'échelle mondiale et qui ont été établies par le Conseil des normes comptables internationales, s'appliquent à la plupart des entreprises canadiennes tenues de rendre des comptes au public pour les exercices financiers débutant le 1^{er} janvier 2011 et après cette date. Le passage des principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR) aux IFRS a représenté un changement important dans le régime canadien d'information financière.



Kenneth Savage, Susan Powell

PRENDRE DES MESURES POUR FAIRE RESPECTER LA LOI

Les membres de notre personnel qui sont chargés de l'application de la loi font appel à diverses mesures proactives pour tenter de découvrir les stratagèmes d'investissements illégaux dès le début, avant qu'ils puissent causer des préjudices aux Néo-Brunswickois. Nous encourageons les participants au marché et les investisseurs à nous signaler confidentiellement toute inconduite et nous exerçons une surveillance à l'aide de divers moyens, dont un outil de surveillance automatisé sur Internet.

De plus, nous collaborons étroitement avec les autorités policières et les autres organismes de réglementation. Quand les organismes d'application de la loi et de réglementation mettent en commun l'information commerciale et les compétences dont ils disposent, ils sont mieux outillés pour coopérer et pour agir efficacement contre ceux qui contreviennent à la loi. À titre d'exemple, au cours de l'exercice 2010-2011, nous avons échangé de l'information avec la GRC dans une affaire que nos deux organismes examinaient, nous avons réalisé une enquête avec la Direction des assurances et nous avons offert de la formation au personnel de l'Agence du revenu du Canada.

Chaque année depuis quatre ans, nous organisons un <u>colloque sur la criminalité en col blanc</u> dans le but de faire le point sur l'évolution des enquêtes et des poursuites dans ces dossiers. En décembre 2010, le colloque a réuni plus de 40 participants qui représentaient huit organismes de réglementation, ministères et services d'application de la loi. Des experts ont entretenu les participants de divers sujets comme les opérations frauduleuses sur devises (Forex), les signes avertisseurs d'une fraude financière, les dernières nouvelles sur la confiscation de biens au civil et les poursuites pour fraude en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Les Néo-Brunswickois ont aussi un rôle important à jouer en nous signalant toute activité d'investissement suspecte pour aider à protéger d'autres investisseurs. Nous mettons la population en garde contre les menaces possibles en prenant des mesures de communication proactive. Cette année, onze entreprises et particuliers ont été ajoutés à notre liste de mises en garde sur Internet, quatorze communiqués de presse ont été publiés sur des questions touchant l'application de la loi, y compris quatre mises en garde aux investisseurs. Ces communiqués de presse ont donné lieu à 68 reportages à la radio ainsi que dans diverses publications imprimées et en ligne. De plus, toutes les nouvelles d'intérêt public ont été affichées dans notre site Web, elles ont été envoyées par courriel à notre liste d'abonnés et elles ont été relayées par l'entremise de notre compte Twitter @ValMobduNB. De nombreux reportages ont paru partout au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

((Quand les organismes d'application de la loi et de réglementation mettent en commun l'information commerciale et les compétences dont ils disposent, ils sont mieux outillés pour coopérer et pour agir efficacement contre ceux qui contreviennent à la loi.))

Il convient de signaler à quel point Internet a accru la portée de nos activités de communication proactive. Les escrocs ciblent les investisseurs en se servant d'Internet, du courrier électronique et du téléphone. Bon nombre des cas qui ont été portés à notre attention grâce à notre outil de surveillance sur Internet et aux plaintes des Néo-Brunswickois ont pris naissance à l'extérieur de notre province et, souvent, ailleurs qu'au Canada. Cette année, nous avons travaillé avec d'autres autorités membres des ACVM afin d'élaborer un plan pour mettre en service un site Web de mises en garde aux investisseurs qui regroupera sous un seul toit virtuel toutes les mises en garde qui concernent les Canadiens. Ce site Web devrait entrer en service avant la fin de 2011.

PROCÉDURES

Nous nous efforçons de prévenir les pratiques déloyales, irrégulières et frauduleuses en nous chargeant des dossiers d'exécution aussi rapidement et efficacement que nous le pouvons. Nous demandons fréquemment des ordonnances d'interdiction d'opérations et nous engageons des procédures pour obtenir d'autres types d'ordonnances dans l'intérêt public.

En 2010-2011, nous avons ouvert 54 nouveaux dossiers d'exécution. Tous ces dossiers ont été analysés pour déterminer si le droit des valeurs mobilières avait été violé. Les cas qui ont nécessité une enquête ont été pris en charge par nos enquêteurs. Nous transmettons aux organismes concernés les dossiers qui ne mettent pas en cause des valeurs mobilières.

Les allégations de placements illégaux, y compris les opérations par des personnes non inscrites, les sollicitations illégales et le recours abusif aux exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières, ont représenté 25 % des nouveaux dossiers d'exécution qui ont été ouverts en 2010-2011. Les plaintes du public se classaient majoritairement dans cette catégorie. La plupart du temps, les Néo-Brunswickois reçevaient des offres de placements suspects dans des titres pétroliers ou gaziers, des devises et des métaux précieux après avoir été sollicités par téléphone, par courrier électronique ou sur Internet.

La Commission a rendu douze ordonnances pour protéger le public et pour obtenir la conformité à la réglementation. Les mesures que nous avons prises ont donné lieu à des ordonnances imposant des pénalités administratives de 38 000 \$ ainsi que le paiement de frais d'enquête et d'audience de 3 000 \$. Ces ordonnances ont interdit ou ont limité l'accès à nos marchés financiers provinciaux à 22 particuliers et entreprises.

PRENDRE DES MESURES POUR FAIRE RESPECTER LA LOI

RÉSUMÉ DE DOSSIER

Voici un résumé des affaires qui ont été commencées en 2010-2011 ou qui ont été menées à terme par un comité d'audience de la Commission au cours de l'exercice financier. Ce résumé illustre la nature des infractions alléguées ou prouvées au droit des valeurs mobilières qui ont été traitées ainsi que les sanctions qui ont été imposées par le tribunal.

PLACEMENTS ILLÉGAUX

Briand, Harrison & Associates, Craig Briand et Stephen Harrison

Une enquête a été effectuée à la suite de la réception d'une plainte d'un particulier qui avait déjà fait affaire avec Stephen Harrison quand celui-ci possédait et exploitait une société de placements en Ontario qui avait fait faillite dans l'intervalle. Selon l'allégation, Craig Briand, de Fredericton, et Stephen Harrison, de Kingsley, agissaient comme conseillers en placements sans avoir été inscrits à ce titre et leur entreprise se présentait comme une société qui offrait des conseils en placements. L'affaire a été conclue par un règlement à l'amiable qui a été entériné par un comité d'audience de la Commission. Le règlement à l'amiable interdit en permanence aux intimés de se prévaloir de toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Harrison et Briand ont respectivement payé des pénalités administratives de 6 000 \$ et 2 000 \$ ainsi que la somme de 1 000 \$ chacun pour les frais.

Global-Med Technologies Group Inc.

JANVIER 2011

Un engagement a été demandé à Global-Med Technologies Group Inc. (Global-Med) à la suite d'une plainte d'un résident de Bathurst qui avait été sollicité et qui éprouvait des inquiétudes à l'égard des placements dans les titres de Global-Med. Global-Med a accepté de prendre l'engagement et a convenu de ne pas faire de sollicitation et de ne pas effectuer d'opérations sur valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick sans avoir préalablement demandé d'être inscrite en bonne et due forme. Global-Med se présentait comme un groupe privé d'actionnaires intéressés à la recherche qui investissaient dans des entreprises de technologie médicale. Une mise en garde aux investisseurs avait été publiée au sujet de Global-Med, de Sarasota, en Floride, au mois de janvier 2011.

Ronin Group L.L.C., Ronin Operating L.L.C. et Joe Trevino Jr. MARS 2011

À l'issue d'une audience, une ordonnance permanente d'interdiction d'opérations a été rendue contre Ronin Group L.L.C., Ronin Operating L.L.C. et Joe Trevino Jr., d'Arlington, au Texas. Trevino avait sollicité un résident du Nouveau-Brunswick pour qu'il investisse dans des puits de pétrole et de gaz qui étaient en train d'être mis en valeur dans l'Oklahoma, en violation de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Les intimés n'étaient pas inscrits à la Commission et n'avaient déposé aucun document concernant des placements dans la province.

Shaker Management Group Inc. et Trudi Hendry

JANVIER 2011

Un règlement à l'amiable a été conclu avec Trudi Hendry, de Fredericton, et sa société, Shaker Management Group Inc. L'ordonnance du comité d'audience qui a entériné le règlement à l'amiable interdit à Hendry de vendre ou de promouvoir des placements, de se prévaloir de toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières et de devenir administratrice ou dirigeante de tout émetteur pendant une période de cinq ans. Shaker Management Group Inc. a fait l'objet d'une interdiction permanente de vendre des placements et de se prévaloir de toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières. Hendry a déclaré qu'elle avait établi des relations d'affaires avec deux autres parties de l'Alberta qui avaient abouti à un projet d'acquérir un bien hôtelier pour y investir. Une personne de la Nouvelle-Écosse avait investi 22 600 \$ et d'autres avaient consenti des prêts d'une valeur totale de plus de 190 000 \$. L'acquisition n'a jamais été réalisée et Shaker Management Group Inc. est maintenant insolvable. Hendry a admis que ses actes contrevenaient à la Loi sur les valeurs mobilières.

Tycoon Energy Inc., David Havenor et Matthew Nerbonne DÉCEMBRE 2010

Une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations ex parte a été rendue contre Tycoon Energy Inc., du Texas, et deux de ses administrateurs, David Havenor et Matthew Nerbonne. Les membres du personnel alléguaient qu'au moins un résident du Nouveau-Brunswick avait été sollicité afin d'investir dans le projet Plains Ranch Well No. 1 Joint Venture de l'entreprise. Le résident avait reçu des documents de promotion qui laissaient entendre que le futur puits de pétrole envisagé procurerait un rendement pouvant atteindre 447 % en un an. Aucun de ces intimés n'était inscrit à la CVMNB et aucun d'entre eux n'avait déposé un prospectus ou quelque document que ce soit dans la province. Nerbonne, président et chef de la direction de Tycoon Energy Inc., avait déjà fait l'objet de sanctions de la part des autorités de réglementation des valeurs mobilières en Pennsylvanie, en Alabama et en Californie. Il a été mis en

accusation pour fraude en Californie. L'ordonnance d'interdiction d'opérations

ex parte a été déclarée permanente à la suite d'une audience qui a eu lieu en

X4 Technologies Inc. et autres

MARS 2011

janvier 2011.

Une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations a été rendue contre X4 Technologies Inc., Kevin Joseph Surette, de Whitney, Ricki Landon Porter, de Dieppe, et Lee Thomas Johnston Jr., de domicile inconnu. Les membres du personnel de la Commission alléguaient que plusieurs personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la province avaient été sollicitées pour investir dans les titres de X4 Technologies, en violation de la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'enquête au sujet de X4 Technologies était toujours en cours à la fin de mars 2011. L'ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations demeurera en vigueur jusqu'à ce que la Commission rende une nouvelle ordonnance.

PRENDRE DES MESURES POUR FAIRE RESPECTER LA LOI

INCONDUITE DE LA PART DE PERSONNES INSCRITES

S&L Transactions Ltd., Robert Saintonge et Aline Saintonge

JUILLET 2010

En 2006 et 2007, Robert Saintonge, Aline Saintonge et S&L Transactions Ltd., une société dont Aline Saintonge exerçait le contrôle, ont conseillé des investisseurs pour qu'ils investissent dans des titres de créance d'une société du Québec, Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. (CTIC), en violation de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Robert et Aline Saintonge ont recruté trois particuliers et Aline Saintonge a elle aussi investi, ce qui a permis à S&L Transactions Ltd. de toucher des commissions totales de 33 000 \$ pour ces indications de clients. Dans le cadre d'un règlement à l'amiable entériné par la Commission, cette somme de 33 000 \$ a été remise à deux investisseurs du Nouveau-Brunswick.

En plus de la confiscation des commissions, le règlement à l'amiable a imposé à Robert Saintonge une pénalité administrative de 10 000 \$ et lui a interdit d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières pour le compte du public pendant cinq ans. Au moment de sa participation à cette affaire, il était inscrit à titre de représentant en fonds communs de placement chez Investia Services financiers inc. et il lui était interdit de faire partie de toute opération sur valeurs mobilières réalisée autrement que sous l'égide de sa maison de courtage. Investia Services financiers inc. n'était pas impliquée dans les placements dans les titres de CTIC. Il a été interdit à Aline Saintonge d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières pour le compte du grand public pendant un an. Les intimés ont également payé des frais de 1 000 \$.

WFG Securities of Canada Inc.

JUIN 2010

En se penchant sur une demande de renseignements d'un membre du public, notre personnel a découvert des lacunes à la succursale de Fredericton de WFG Securities of Canada Inc. Les représentants en fonds communs de placement qui travaillaient à la succursale de Fredericton étaient erronément inscrits comme s'ils relevaient du bureau de Moncton. Dans le cadre d'un règlement à l'amiable qui a été entériné, WFG et un de ses employés ont été réprimandés. La société a reçu l'ordre de payer une pénalité administrative de 20 000 \$ pour avoir exploité une succursale à Fredericton sans s'être acquittée de ses obligations en matière d'inscription et de surveillance.



Brodie Shannon, Linda Rickard, Marc Wagg

APERÇU DES STATISTIQUES

ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI	2010-2011	2009-2010	2008-2009	2007-2008	2006-2007
Plaintes reçues ¹	31	60	41	81	71
Nouveaux dossiers reçus d'autres sources (renvois, surveillance, etc.)	23	24	-	-	-
Demandes d'assistance d'autres organismes de réglementation	-	5	-	-	-
Nouvelles affaires	54	89	53	35	29
Affaires terminées	62	83	43	20	22
Durée moyenne des affaires (en jours)	99	130	114	88	160
Ordonnances provisoires d'interdiction d'opérations	1 (3 parties)	4 (13 parties)	5 (19 parties)	4 (24 parties)	13
Ordonnances d'interdiction d'opérations	3 (10 parties)	3 (9 parties)	4 (11 parties)	4 (4 parties)	5
Reconnaissances d'ordonnances d'interdiction d'opérations	-	6 (28 parties)	4	1	-
Règlements à l'amiable entérinés	4	2	5	5	2
Journées d'audience (sauf pour l'audition des demandes d'ordonnance d'enquête)	16	14	20	16	24
Frais imposés	3 000 \$	3 000 \$	64 033 \$	29 000 \$	5 000 \$
Frais perçus	9 000 \$	1 000 \$	34 000 \$	3 750 \$	-
Pénalités administratives imposées	38 000 \$	177 500 \$	683 000 \$	401 100 \$	55 000 \$
Pénalités administratives perçues	31 000 \$	7 500 \$	238 000 \$	51 100 \$	10 000 \$
Remises ordonnées aux investisseurs	33 000 \$	-	160 000 \$	-	-
Fonds perçus pour être remis aux investisseurs	45 000 \$	12 000 \$	25 090 \$	-	
Fonds versés aux investisseurs	39 000 \$	14 000 \$	23 090 \$	-	-

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Émetteurs assujettis	4289	4053	4011 ²	3937	3568
Émetteurs assujettis (établis au Nouveau-Brunswick)	9	9	7	7	6
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	598	578	352	507	532
Prospectus de fonds communs de placement déposés	194	210	224	225	213
Notices annuelles	1205	1250	1152 ²	1299	926
Déclarations de placement avec dispense	290	313	291	264	265
Demandes d'exemption (non assujetties au régime du passeport)	79	135	218	442	604
Ordonnances d'interdiction d'opérations	-	1	1	-	-
Ordonnances d'interdiction d'opérations à la direction	-	-	1	-	-

ACTIVITÉS D'INSCRIPTION

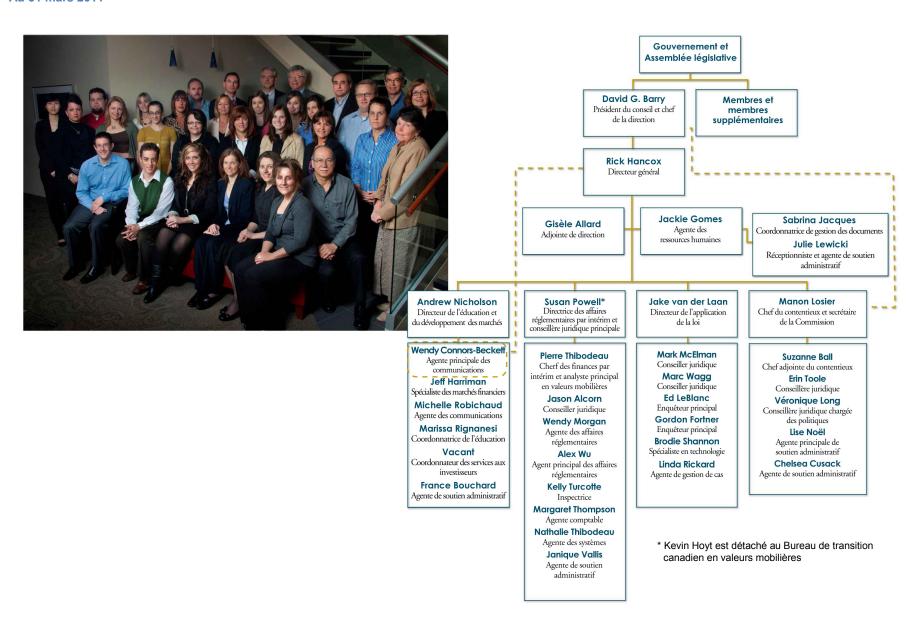
Sociétés inscrites	365	296	283	282	261
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	5	7	7	7	7
Succursales et sous-succursales au Nouveau-Brunswick	539	535	551	541	496
Particuliers inscrits	8732	7848	7555	7349	7012
Particuliers inscrits (résidents du Nouveau-Brunswick)	1718	1707	1809	1681	1602

¹ Nouveaux paramètres de déclaration mis en œuvre en 2009.

² Nouveau calcul.

ORGANIGRAMME

Au 31 mars 2011



PROFIL DE L'ORGANISATION

Nous sommes dirigés par un conseil d'administration composé de cinq membres à temps partiel et d'un président du conseil et chef de la direction à temps plein. Nos membres surveillent la gestion de la Commission, élaborent les mesures de réglementation, recommandent des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* et forment un tribunal administratif dans le cadre d'audiences d'application de la loi et d'autres questions.

Notre personnel hautement spécialisé élabore et applique les règlements sur les valeurs mobilières visant à protéger les investisseurs. Notre personnel comprend des avocats, des comptables, des enquêteurs, des experts en politiques, ainsi que des spécialistes des domaines des finances, de l'éducation, des communications et du développement des marchés financiers. Notre culture organisationnelle encourage nos employés à perfectionner leurs compétences en vue de nous aider à remplir notre mandat.

Nous sommes pleinement conscients des obligations dont nous devons nous acquitter en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick et nous y adhérons. Nous sommes déterminés à fournir des services de qualité aux citoyens dans la langue officielle de leur choix et à promouvoir l'emploi juste des deux langues officielles en milieu de travail. Plus de la moitié des membres de notre personnel, soit 54 %, sont bilingues. De plus, 37 % de nos employés prennent part à une formation sur le français afin d'améliorer leurs aptitudes linguistiques.

Nous reconnaissons qu'il faut investir dans notre personnel pour développer les compétences, le leadership et le travail en équipe efficace afin d'assurer l'excellence dans l'accomplissement de nos tâches. Nous voulons créer un milieu de travail flexible, inclusif et favorable qui est axé sur le développement, le perfectionnement et la satisfaction de notre personnel. Nous désirons également constituer un employeur de choix, en offrant aux membres de notre personnel des initiatives principales et des options novatrices en échange du travail accompli avec dévouement et de leurs efforts spécifiques.

RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

En leur qualité d'administrateurs de la Commission, les six membres rendent compte au gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de la Justice et de la Consommation, de l'application régulière de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la gouvernance de la Commission. Les membres mettent en pratique leurs compétences dans le cadre de la surveillance de la gestion, de l'élaboration des politiques et des audiences. Il incombe également aux membres d'analyser l'affectation des ressources, la gestion des risques, les principes d'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Le mandat des membres de la Commission, qui se trouve dans la <u>Politique sur la régie interne</u>, est également affiché dans notre site Web.

En tant que membre à temps plein de la Commission, le président du conseil agit en qualité de chef de la direction. Il est responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et il rend des comptes au conseil d'administration. Il préside les réunions de la Commission et il est responsable au bout du compte du rendement global et de la gestion de l'organisme. La description de tâches du président du conseil et chef de la direction figure dans la Politique sur la régie interne.

À titre de responsables de la politique, les membres se réunissent pour étudier les initiatives et les priorités réglementaires, pour examiner et approuver les règles et les politiques et pour recommander des modifications à la Loi sur les valeurs mobilières. En mars 2010, les membres ont adopté la Politique sur la protection de la vie privée de la Commission.

Dans leur rôle quasi judiciaire, les membres statuent sur des questions de réglementation et d'application de la loi. Les membres supplémentaires font également partie des comités d'audience.

INDÉPENDANCE

À l'exception du président du conseil, les membres doivent être indépendants de la Commission et ne doivent pas avoir une association directe ou indirecte avec la Commission qui pourrait raisonnablement les empêcher de faire preuve d'un jugement indépendant dans l'exercice de leurs fonctions à la Commission. Dans le cadre de chaque réunion de la Commission et de ses comités permanents, les membres se réunissent en privé avec le président du conseil sans le personnel. Cette rencontre est suivie d'une réunion à huis clos des membres indépendants seulement. Cette partie de la réunion est présidée par le membre principal ou, dans le cas des comités permanents, par la personne qui exerce la présidence du comité.

Notre Politique sur la régie interne prévoit que les membres indépendants doivent désigner un membre principal qui veille à ce que la Commission agisse indépendamment de la direction. Anne La Forest a été nommée membre principal en 2008 et elle a continué d'agir à ce titre au cours des exercices financiers 2009-2010 et 2010-2011. En tant que membre principal, M^{me} La Forest convoque les membres pour qu'ils se réunissent en l'absence du président du conseil et chef de la direction et, en collaboration avec les membres, elle dresse l'ordre du jour, elle préside les réunions et elle en détermine la procédure. Elle reçoit l'ordre du jour des réunions des comités permanents et elle peut assister à celles-ci. Elle préside et occupe les fonctions du président du conseil en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci lors d'une réunion de la Commission.

CODE DE DÉONTOLOGIE

Notre Politique sur la régie interne édicte que les membres et les membres supplémentaires de la Commission ainsi que les membres de la haute direction et du personnel de la Commission doivent se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle. Le 1^{er} septembre 2010, la Commission a adopté la Règle locale 11-504 – *Conflits d'intérêts et code de déontologie* qui prévoit que tous les membres de la Commission et les employés doivent agir de manière à maintenir et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Étant donné que les membres et les employés de la Commission prennent régulièrement connaissance de renseignements confidentiels, ils sont assujettis à des règles strictes sur la divulgation. En vertu de la règle locale, ils doivent tous divulguer leur portefeuille de titres et tout changement dans leurs avoirs. Ils sont tenus de signaler sans délai tout conflit d'intérêts réel ou apparent qui pourrait donner l'impression d'influencer leurs décisions.

INFORMATION

La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence de ses pratiques d'information et elle a créé le présent rapport annuel sur les pratiques de gouvernance pour en témoigner.

DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

La <u>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</u> encourage les employés de la fonction publique provinciale à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* protège contre les représailles les employés qui divulguent un acte répréhensible et elle permet aux employés qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif.

En tant que société de la Couronne, nous sommes tenus de déclarer dans notre rapport annuel le nombre de divulgations reçues et le nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite, le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite de divulgations, le nombre d'allégations renvoyées par le Commissaire aux conflits d'intérêts, le nombre d'allégations auxquelles il a été donné suite ainsi que le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'allégations.

Nous sommes heureux de signaler qu'aucune divulgation ni allégation n'a été faite contre les employés de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sous le régime de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public en 2010-2011.

VIE PRIVÉE

La Commission a pris l'engagement de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels. Nous gérons et protégeons les renseignements personnels conformément à la <u>Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée</u>, à la <u>Loi sur les valeurs mobilières</u> et aux politiques, directives et procédures de la Commission.

La Politique sur la protection de la vie privée de la Commission est fondée sur les dix principes du Code type sur la protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation (qui a été publié à titre de norme nationale du Canada par le Conseil canadien des normes). Le directeur général est l'agent de la protection de la vie privée pour la Commission. Il lui incombe de faire en sorte que des modalités adéquates soient mises en œuvre pour assurer le respect de la politique.

ORIENTATION ET FORMATION PERMANENTE DES MEMBRES

Les nouveaux membres doivent suivre un programme d'orientation exhaustif. Cette formation obligatoire leur donne une vue d'ensemble du contexte de la réglementation des valeurs mobilières au Canada et au Nouveau-Brunswick. Le programme traite également du fonctionnement, des affaires financières, du régime juridique et des pratiques de régie interne de la Commission ainsi que de son rôle à titre de tribunal quasi judiciaire. Cet atelier de formation d'une durée de deux jours est offert par modules d'une demi-journée par souci de souplesse. Les membres reçoivent un relieur qui contient des renseignements détaillés sur nos activités. Les nouveaux membres ont aussi l'occasion de faire connaissance avec la haute direction et de visiter nos bureaux.

Les nouveaux membres supplémentaires doivent aussi suivre un atelier d'orientation d'une durée d'une journée qui vise à les initier à l'instruction des procédures d'exécution et au rôle de la Commission à titre de tribunal administratif ainsi qu'aux rudiments du droit des valeurs mobilières et du droit administratif. On leur offre aussi une séance d'information sur nos attributions en matière de conformité et d'application de la loi.

La Commission accorde beaucoup d'importance à la formation permanente. Ses programmes comprennent de la formation commune obligatoire ainsi que de la formation individualisée. La formation individualisée est personnalisée et, au fil des années, les membres ont suivi des cours qui leur ont permis d'améliorer leur rendement dans la salle du conseil et dans la salle d'audience. On trouvera à la page 23 la description des séances de formation commune qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2010-2011.

FORMATION PERMANENTE

Sujets Dates	Présentateurs	Participants
Rôle et évolution du travail du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières (BTCVM) 7 avril 2010	Doug Hyndman, Président et chef de la direction BTCVM	Tous les membres et Guy Couturier
Principes d'approvisionnement 21 juin 2010	Wendy Morgan, Conseillère juridique, Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick	Tous les membres
Escroqueries sur Internet 26 juillet 2010	Jake van der Laan, Directeur de l'application de la loi, Commission des valeurs mobilières du Nouveau- Brunswick	Tous les membres
Compétence des administrateurs 25 octobre 2010	John Stevenson, Secrétaire, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)	Tous les membres
	Carol Perry, Membre et présidente, Comité sur la gouvernance et les candidatures de la CVMO	

De plus, le président du conseil et chef de la direction a reçu de la formation en milieu de travail sur les médias. Il a aussi participé au Programme de perfectionnement des administrateurs dispensé par l'Institut des administrateurs de sociétés ainsi qu'à la conférence intensive annuelle sur les valeurs mobilières offerte par l'Institut canadien.

ÉVALUATIONS

Chaque année, le Comité des ressources humaines et de la régie interne réalise une évaluation de l'efficacité de la Commission, de ses comités permanents et de ses membres. Un questionnaire détaillé qui permet de recueillir des données quantitatives et qualitatives dans de nombreux domaines est distribué aux membres. Les questionnaires sont remis de façon anonyme à la présidente du Comité des ressources humaines et de la régie interne qui rédige un rapport à l'intention du comité. Celui-ci est par la suite présenté à la Commission.

Par ailleurs, les membres font également leur autoévaluation tous les ans et la remettent au président du conseil. Le président du conseil résume les résultats et fait rapport à la Commission. Le président du conseil se sert de l'autoévaluation pour s'entretenir avec les membres individuellement et pour les aider à déterminer leurs besoins de formation.

Évaluation du président et chef de la direction

Chaque année, le Comité des ressources humaines et de la régie interne met en marche un processus exhaustif d'évaluation du président du conseil et chef de la direction. Dans le cadre de ce processus, le président du conseil et chef de la direction doit s'autoévaluer en fonction des paramètres de son poste qui sont énoncés dans la Politique sur la régie interne, du programme et du plan de travail prospectifs de la Commission ainsi que de ses propres priorités au cours du dernier exercice financier.

Après avoir pris connaissance de l'autoévaluation, la présidente du Comité des ressources humaines et de la régie interne, en collaboration avec d'autres membres du comité, prépare un rapport indépendant sur la réussite du président du conseil et chef de la direction. Le rapport examine la façon dont le président du conseil et chef de la direction a réussi à s'acquitter de son rôle, a réalisé le programme et le plan de travail de la Commission au cours de l'année et a respecté ses propres priorités. Les membres du comité rencontrent le président du conseil et chef de la direction et font ensuite un compte rendu à *huis clos* à la Commission.

Compétences et expérience

La Commission tient le profil global de son organisation qu'elle passe en revue régulièrement. Ce profil décrit la combinaison d'antécédents, de compétences et d'expérience dont la Commission a besoin pour orienter sa stratégie et ses activités professionnelles courantes. Lorsqu'un poste devient vacant, les compétences exigées des candidats sont déterminées en tenant compte de ce profil. Le tableau ci-dessous décrit les compétences et l'expérience actuelles de la Commission.

Matrice des compétences

Compétences et expérience	Nombre de membres
Gestion	6
Affaires	6
Comptabilité	5
Financement des entreprises	4
Banques	3
Assurances	4
Valeurs mobilières et placements	5
Autres postes d'administrateurs	5
Gouvernement et secteur public	5
Technologie de l'information	4
Aisance dans les deux langues officielles	2
Connaissance et engagement des intervenants	5
Communications	5
Droit	3
Fonctions décisionnelles	5
Gouvernance des sociétés	6

COMITÉS

La Commission s'est dotée de trois comités permanents : le Comité de vérification, le Comité des ressources humaines et de la régie interne et le Comité sur le déroulement des audiences. Les mandats de ces comités sont établis dans notre Politique sur la régie interne. On s'attend des membres des comités qu'ils aient le temps, l'expérience et la formation nécessaires pour faire partie de leur comité et que leur adhésion à d'autres commissions ou comités de l'extérieur ne porte pas atteinte à leur capacité de participer aux délibérations de celui-ci. Le président du conseil est membre d'office sans droit de vote du Comité des ressources humaines et de la régie interne et du Comité de vérification. Il est aussi le président du Comité sur le déroulement des audiences. Le tableau des présences aux réunions de la Commission et des comités se trouve à la page 25.

Comité de vérification

Le Comité de vérification est chargé des déclarations financières, de l'information publique, des contrôles internes, des vérifications et de la gestion des risques. Ses membres doivent se réunir au moins cinq fois par année. Le Comité de vérification a tenu six réunions ordinaires et une réunion extraordinaire au cours de l'exercice financier 2010-2011.

Les membres du Comité de vérification doivent posséder des notions financières suffisantes pour être en mesure de lire et de comprendre les états financiers de la Commission. Tous les membres du Comité de vérification ont attesté qu'ils possédaient les connaissances financières nécessaires.

Le Comité de vérification a fait l'examen périodique des états financiers ainsi que des demandes de remboursement des frais des membres. Les membres du comité ont étudié les risques financiers et autres de la Commission au cours du processus budgétaire et ont réévalué les risques dans le cadre de leurs examens réguliers des états financiers. Ils ont aussi passé en revue le rapport annuel de la direction sur les mécanismes de contrôle interne.

Le président du comité a rencontré la vérificatrice générale pour discuter de l'étendue de la vérification. Le comité a rencontré des représentants du Bureau du vérificateur général pour examiner les états financiers vérifiés et, conformément aux pratiques de gouvernance de la Commission, le comité a rencontré la vérificatrice générale sans la direction, mais avec le président, puis sans le président du conseil.

Comité des ressources humaines et de la régie interne

Le Comité des ressources humaines et de la régie interne est responsable de la rémunération, du choix des hauts dirigeants, de l'évaluation de la structure organisationnelle et du rendement des membres de la Commission, dont le président, des politiques et des procédures en matière de ressources humaines ainsi que de la régie interne. Le comité se réunit au moins quatre fois par année, et il a tenu quatre réunions ordinaires et six réunions extraordinaires durant l'exercice financier 2010-2011.

Le Comité des ressources humaines et de la régie interne et la Commission peuvent prendre l'initiative de recommander des candidats en vue de leur nomination à titre de président du conseil et chef de la direction, de membres et de membres supplémentaires, en vertu d'un protocole d'entente avec le ministère de la Justice et de la Consommation.

La nomination des membres de la Commission est recommandée en tenant compte du profil qui se trouve dans la Politique sur la régie interne. Ce profil décrit la combinaison de compétences et d'expérience recherchée chez nos membres et fait état de la nécessité d'une représentation géographique et linguistique raisonnable qui reflète le caractère diversifié de notre province.

Le profil permet à la Commission d'identifier les qualités requises pour la nomination de membres et de membres supplémentaires. En juillet 2010, le mandat d'un membre a été renouvelé pour une durée de cinq ans et celui d'un membre supplémentaire a été renouvelé pour une période de trois ans.

En 2010-2011, le comité a effectué un examen approfondi de la Politique sur la régie interne et a fait des recommandations à la Commission dans le but d'y apporter des améliorations importantes, en particulier au plan de l'information. Le comité a entrepris un examen des politiques sur les ressources humaines. Le comité a également publié une demande de propositions dans le but de retenir les services d'un conseiller indépendant qui sera chargé d'étudier les salaires et les avantages sociaux des membres du personnel. L'examen a été complété en mars 2011.

Comité sur le déroulement des audiences

Le Comité sur le déroulement des audiences a le mandat de revoir et d'évaluer les pratiques et les modalités des audiences de la Commission et de recommander des améliorations, s'il y a lieu. Il permet aussi de discuter de la procédure des audiences et de la jurisprudence récente. Il est composé de tous les membres et les membres supplémentaires de la Commission, et il tient deux réunions par année.

Le comité a reçu un rapport sur le soutien fourni par le Bureau du secrétaire et il a effectué l'examen annuel de celui-ci. Le comité a également réalisé l'examen annuel de la Règle locale 15-501 – Procédure des audiences devant un comité de la Commission, et il a suggéré des modifications qui ont été mises en œuvre pendant l'exercice financier. Le comité a discuté d'une panoplie de questions de procédures sur plusieurs points de droit courant, notamment l'information et la protection de la vie privée, les reconnaissances d'ordonnances, les conflits d'intérêts et l'utilisation de classeurs électroniques par les comités d'audience.

Tableau des présences des membres 2010-2011

	Réunions						
Membres	Commission (12)	Extraordinaires (4)	Comité de verification (7)	Comité des ressources humaines et de la régie interne (10)	Comité sur le déroulement des audiences (2)	Application de la loi (16) ³	Exemptions et autres demandes (15)
David G. Barry, c.r.	12/12	4/4	7/7	10/10	2/2	4	12
Anne La Forest	12/12	3/4	7/7	s.o.	2/2	7	3
Sheldon Lee	12/12	4/4	7/7	S.O.	2/2	3	3
Kenneth Savage	12/12	4/4	7/7	10/10	2/2	4	3
Céline Trifts ¹	12/12	4/4	s.o.	10/10	2/2	13	4
Harry H. Williamson, c.r.	12/12	4/4	s.o.	10/10	2/2	1	0
Membres supplémentaires							
Denise A. LeBlanc, c.r.	S.O.	0/1 ²	s.o.	S.O.	2/2	10	s.o.
James E. Lockyer, c.r.	s.o.	0/1 ²	s.o.	s.o.	2/2	0	s.o.
Guy G. Couturier, c.r.	S.O.	1/1 ²	S.O.	S.O.	1/2	3	S.O.

M^{me} Trifts a assisté à deux réunions additionnelles en tant que membre du sous-comité d'évaluation et d'examen.
 Les membres supplémentaires ont été invités à participer à une seule séance de formation.
 Les comités d'audience en matière d'application de la loi sont composés de membres et de membres supplémentaires choisis en fonction de leur disponibilité, de leur expertise et des besoins linguistiques.

RÉMUNÉRATION

MEMBRES

Le Règlement administratif nº 1 sur la conduite générale des affaires prescrit le salaire, les provisions et les indemnités, s'il y a lieu, pour le président du conseil, les membres, les membres supplémentaires, les présidents des comités et le membre principal. Les voici :

	Salaire	Provision annuelle ¹	Indemnité
Président du conseil et chef de la direction	Au plus 175 000 \$	S.O.	S.O.
Membres	S.O.	10 000 \$	350 \$
Membres supplémentaires	S.O.	5 000 \$	350 \$

Le membre principal et les présidents des comités reçoivent une provision additionnelle de 2 000 \$ par année.

PRÉSIDENT DU CONSEIL ET CHEF DE LA DIRECTION

Le président du conseil et chef de la direction a touché un traitement de base de 159 825 \$ et des avantages sociaux qui comprennent une assurance pour soins de santé et soins dentaires, une assurance-vie, une indemnité de 11 218 \$ pour tenir lieu de pension, des congés annuels, un stationnement et l'usage d'un véhicule. Les frais du président du conseil, qui incluent les dépenses de fonctionnement d'un véhicule, les déplacements, les repas, l'hébergement, le stationnement et la formation, se sont élevés à 47 443 \$.

RÉMUNÉRATION ET FRAIS DES MEMBRES EN 2010-2011

Le tableau ci-dessous contient les provisions et les indemnités versées aux membres ainsi que les frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de stationnement et de formation. Les membres reçoivent une indemnité à l'égard de chaque activité pour le compte de la Commission, y compris la préparation de chacune des réunions de la Commission. Les indemnités versées aux membres et aux membres supplémentaires ainsi que les frais qui en découlent sont affectés par le nombre de journées d'audience, dépendamment des activités d'application de la loi. Les membres et les membres supplémentaires reçoivent aussi une indemnité pour la préparation des audiences et pour le temps qu'ils consacrent à la rédaction des décisions.

Membres	Nomination et renouvellement	Fin du mandat	Provisions ¹	Indemnités ²	Indemnités pour temps de déplacement	Rémunération totale	Remboursements de frais et allocations
Anne La Forest (membre principal)	1 ^{er} juillet 2004 15 juillet 2008	14 juillet 2012	12 000 \$	19 950 \$	2 200 \$	34 150 \$	2 839 \$
Sheldon Lee	15 juillet 2008	14 juillet 2013	10 000 \$	16 450 \$	1 300 \$	27 750 \$	2 655 \$
Kenneth Savage, CA (président d'un comité)	16 août 2007 1 ^{er} juillet 2010	30 juin 2015	12 000 \$	18 550 \$	2 400 \$	32 950 \$	3 279 \$
Céline Trifts (présidente d'un comité)	16 août 2007 30 juin 2009	29 juin 2014	12 000 \$	25 550 \$	3 900 \$	41 450 \$	5 089 \$
Harry H. Williamson, c.r.	15 juillet 2008	14 juillet 2013	10 000 \$	14 000 \$	1 500 \$	25 500 \$	2 056 \$
Membres supplémentaires Note 3							
Denise A. LeBlanc, c.r.	15 juillet 2008	14 juillet 2011	5 000 \$	8 050 \$	2 200 \$	15 250 \$	1 891 \$
James E. Lockyer, c.r.	15 novembre 2007	31 octobre 2010	2 921 \$	700 \$	400 \$	4 021 \$	360 \$
Guy G. Couturier, c.r.	18 septembre 2008 18 septembre 2010	18 septembre 2013	5 000 \$	3 500 \$	800 \$	9 300 \$	785 \$

Le membre principal et les présidents des comités reçoivent une provision additionnelle de 2 000 \$ par année.

² Les indemnités des membres supplémentaires comprennent un paiement pour leur participation aux séances d'orientation ou de formation qui concernent les fonctions décisionnelles dont ils s'acquittent.

Tracey DeWare a été nommée membre supplémentaire un peu avant la fin de l'exercice financier.

MEMBRES DE LA COMMISSION



DAVID G. BARRY, c.r.

Avant de se joindre à la Commission, Me Barry était associé principal du cabinet d'avocats Barry Spalding et il exerçait le droit dans les domaines du financement d'entreprises, des valeurs mobilières, de la fiscalité et de la technologie de l'information. Il a été nommé conseil de la reine en 1991 et il a recu l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Me Barry a été un membre actif de l'Association du Barreau canadien, de la Saint John Law Society, du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association canadienne d'études fiscales, et il est membre associé de l'American Bar Association. La collectivité a toujours occupé une place importante dans la carrière et dans la vie privée de Me Barry. Il a joué un rôle de premier plan au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Saint John, d'Entreprise Saint John, du Musée du Nouveau-Brunswick, de Saint John Airport Inc., de Centraide du Grand Saint John, du YM-YWCA de Saint John et de la fondation du St. Joseph's Hospital.

Résidence : Rothesay Nomination : le 1^{er} juillet 2009 Fin du mandat : le 30 juin 2014

Comités :

- Ressources humaines et régie interne (membre d'office sans droit de vote)
- Vérification (membre d'office sans droit de vote)
- Déroulement des audiences (président)

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit des valeurs mobilières
- Droit administratif
- Droit et gouvernance des sociétés
- Financement des entreprises
- Technologie de l'information
- Fiscalité

Études :

B.Sc. (mathématiques), Université Saint Francis Xavier M.Sc. (science informatique), Université de l'Alberta

LL.B., Université du Nouveau-Brunswick



ANNE LA FOREST

Après avoir travaillé pendant de nombreuses années comme avocate dans le secteur privé et comme professeure à l'École de droit de Dalhousie, Me La Forest a été nommée dovenne de la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2004. Elle enseigne le droit des biens, le droit international, le droit comparé, le droit commercial, les conflits de lois et le droit des valeurs mobilières. Elle est l'auteure de nombreux ouvrages et articles, dont Extradition to and from Canada (3e) 1991 et Anger & Honsberger's Real Property Law in Canada (2006, mis à jour annuellement). Elle est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et des barreaux de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario. Elle a une très vaste expérience en arbitrage. elle a été membre du Tribunal des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse et elle est fellow de la Cambridge Commonwealth Society. Elle est membre du Conseil d'examen des prix des médicaments brevetés et du Bureau des gouverneurs de l'Institut national de la magistrature.

Résidence : Fredericton Nomination : le 1^{er} juillet 2004 Fin du mandat : le 14 juillet 2012

Comités :

- Membre principal de la Commission
- Vérification
- Déroulement des audiences

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit des valeurs mobilières
- Droit administratif
- Membre de tribunaux administratifs

Études :

LL.B., Université du Nouveau-Brunswick LL.M., Université Cambridge (Emmanuel College)



SHELDON LEE

Homme d'affaires à la retraite, M. Lee a siégé à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pendant 25 ans. Il a été ministre des Transports de 1987 à 1999 et président du Comité des comptes publics de l'Assemblée législative de 1999 à 2003. Il a également siégé au Comité permanent de l'Ombudsman de l'Assemblée législative, au comité de révision des tarifs et des politiques de l'industrie des assurances au Nouveau-Brunswick et au comité spécial de Ressources naturelles et Énergie sur les terres de la Couronne et l'habitat de la faune. M. Lee a été en poste dans le Nord canadien lors de l'établissement du réseau d'alerte avancé DEW pendant la guerre froide. Il est membre des Shriners de l'Amérique du Nord et il est membre honoraire de l'Association des constructeurs de routes et de la construction lourde du Nouveau-Brunswick. Il a agi comme secrétaire de la New Brunswick Truckers Association. M. Lee a reçu la médaille commémorative du 125^e anniversaire de la Confédération du Canada en 1992 et la médaille du jubilé de la Reine Elizabeth II en 2002. Il a joué un rôle actif dans la collectivité en tant qu'administrateur du Club Rotary de St George et de la Chambre de commerce du comté de Charlotte.

Résidence : Bonny River Nomination : le 15 juillet 2008 Fin du mandat : le 14 juillet 2013

Comités :

- Vérification
- · Déroulement des audiences

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Affaires
- Gestion

MEMBRES DE LA COMMISSION



M. Savage est comptable agréé et planificateur financier agréé. Avant sa retraite en 2005, il a été un associé du cabinet de comptables KPMG et il a servi le public pendant plus de 40 ans. M. Savage est actuellement actionnaire, administrateur et contrôleur de Pumprite Ltd., une société de l'industrie de la construction. Il a été trésorier de la Chambre de commerce de Fredericton et membre du conseil d'administration de Via Rail Canada inc., où il a été président du comité de vérification et de gestion des risques et membre du comité de planification et des finances ainsi que du comité des investissements. Il est membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick, de l'Institut canadien des comptables agréés et du Conseil relatif aux standards des planificateurs financiers.

Résidence : Fredericton Nomination : le 16 août 2007 Fin du mandat : le 30 juin 2015

Comités :

- Vérification (président)
- · Ressources humaines et régie interne
- Déroulement des audiences

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Finances
- Comptabilité
- Vérification
- · Services conseils aux entreprises
- Gouvernance

Études :

Comptable agréé, Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick Planificateur financier agréé



Pharmacienne, M^{me} Trifts a récemment pris sa retraite après 30 ans dans le secteur de la santé. Elle a été présidente de la section du Nouveau-Brunswick de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux ainsi que membre du groupe de travail sur les normes relatives à l'exercice des pharmaciens d'hôpitaux et du groupe de travail sur la structure d'adhésion pour la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. M^{me} Trifts a été chargée de cours au programme de techniciens en pharmacie de l'Institut de Memramcook. Elle est commissaire et membre du bureau de direction de la Commission d'aménagement du disctrict de Kent et membre du conseil d'administration de la Rexton Area Health Care Foundation.

Résidence : Moncton Nomination : le 16 août 2007 Fin du mandat : le 29 juin 2014

Comités :

- Ressources humaines et régie interne (présidente)
- Déroulement des audiences

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Affaires
- Enseignement
- Gestion

Études :

B.Sc. (pharmacie), Université Dalhousie MBA, Université de Moncton Certificat en gestion des services de santé, Association des hôpitaux du Canada



HARRY H. WILLIAMSONŽC.r.

M° Williamson exerce le droit à Bathurst depuis plus de 30 ans et il a été nommé conseil de la reine en 1991. Il a été président du Barreau du Nouveau-Brunswick ainsi que président de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, président du comité de discipline et membre du comité de révision des nominations judiciaires en plus d'être chargé de cours de préparation au Barreau. Il a aussi été président du club Rotary de Bathurst et administrateur de l'Association des anciens de l'Université du Nouveau-Brunswick. Il est actuellement président du conseil du Bathurst Public Trust Funds inc. et de celui de l'Administration portuaire de Belledune.

Résidence : Bathurst Nomination : le 15 juillet 2008 Fin du mandat : le 14 juillet 2013

Comités :

- Ressources humaines et régie interne
- Déroulement des audiences

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit commercial
- Droit administratif
- Membre de tribunaux administratifs

Études :

B.A., Université du Nouveau-Brunswick B.Ed., Université du Nouveau-Brunswick LL.B., Université du Nouveau-Brunswick

MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES

GUY G. COUTURIER. c.r.

M^e Couturier exerce le droit depuis plus de 30 ans et il a été nommé conseil de la reine en 1998. Il est président suppléant de la Commission du travail et de l'emploi et il a été vice-président de la Commission des relations industrielles et membre du Tribunal de révision du Régime de pensions du Canada. M^e Couturier a été conférencier invité à l'Université de Moncton, au cours de préparation au Barreau, à l'Institut des banquiers canadiens, à l'Association du Barreau canadien. Il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien, de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick et de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical. Il est également membre et collaborateur de nombreux organismes communautaires et caritatifs.

Résidence : Dieppe

Nomination : le 18 septembre 2009 Fin du mandat : le 17 septembre 2013

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit administratif
- Membre de tribunaux administratifs

Études :

B.A.A., Université de Moncton LL.B., Université du Nouveau-Brunswick

TRACEY K. DEWARE

M° DeWare est associée dans le cabinet d'avocats Stewart McKelvey. Elle a exercé le droit pendant plus de 15 ans et elle a de l'expérience dans les domaines des assurances, de l'indemnisation des lésions corporelles, de la responsabilité associée aux produits, de la faute médicale, de l'incapacité, du droit du travail et du droit administratif ainsi que du litige commercial. Elle préside les audiences en appel du Tribunal de révision du Régime de pensions du Canada. Elle est membre de l'Association du Barreau canadien, du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick. Elle est chargée de cours de préparation au Barreau où elle enseigne la procédure civile et le droit des assurances aux sections francophone et anglophone. M° DeWare a été active au sein de nombreux conseils communautaires et elle est membre du conseil d'administration de l'Institut atlantique de recherche sur le cancer, des Amis de l'Hôpital de Moncton et de Downtown Moncton Centreville inc.

Résidence : Moncton Nomination : le 1^{er} mars 2011 Fin du mandat : le 28 février 2014

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit des assurances
- Droit administratif
- Droit commercial

Études :

Programme spécialisé en science politique, Université Bishop's LL.B., Université du Nouveau-Brunswick

DENISE A. LEBLANC, c.r.

M° LeBlanc exerce le droit depuis plus de 25 ans et elle est associée et directrice régionale pour le Nouveau-Brunswick du cabinet d'avocats McInnes Cooper. Elle exerce principalement dans les domaines du recouvrement de biens, de l'insolvabilité, du droit des sociétés et du droit commercial. Elle est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association du Barreau canadien. M° LeBlanc est une arbitre et adjudicatrice agréée de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators et elle agit comme adjudicatrice à la Cour des petites créances du Nouveau-Brunswick ainsi qu'au Tribunal de la santé mentale. M° LeBlanc est actuellement présidente de la Division du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau canadien, et elle est chargée de cours de préparation au Barreau ainsi qu'à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Elle est membre du conseil d'administration de plusieurs organismes communautaires.

Résidence : Moncton

Nomination : le 15 juillet 2008 Fin du mandat : le 14 juillet 2011

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit commercial
- Litige commercial
- Droit administratif
- Arbitrage

Études :

B.P.E., Université de Moncton M.A.P., Université de Moncton LL.B., Université de Moncton

JAMES E. LOCKYER, c.r.

M^e Lockyer est professeur de droit et il a été doyen de la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Il a été président du Barreau du Nouveau-Brunswick, dont il est toujours membre. Il est membre de l'Association du Barreau canadien. Il a aussi été député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ainsi que procureur général et ministre de la Justice. Professeur Lockyer a récemment reçu le prix du mérite de l'American College of Trial Lawyers pour son travail auprès des étudiants auxquels il a enseigné les techniques de défense en première instance et en appel. Il a également reçu le Prix Dialogue du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et il a été membre du conseil d'administration du Moncton Flight College.

Résidence : Moncton

Nomination : le 15 novembre 2007 Fin du mandat : le 31 octobre 2010

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit administratif
- Membre de tribunaux administratifs

Études :

B.A., Université Mount Allison

LL.B., Université du Nouveau-Brunswick

LL.M., London School of Economics and Political Science

D.E.A, Université de Paris 1 (Panthéon-Sorbonne)

LETTRE DE RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers sont dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

À notre connaissance, les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick aux dates mentionnées et pour les exercices présentés. La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur sur les états financiers.

Le président du conseil et chef de la direction,

« original signé par »

David G. Barry, c.r.

Le directeur général,

« original signé par »

Kenrick G. Hancox

Le chef des finances par intérim et analyste principal en valeurs mobilières,

« original signé par »

Pierre Thibodeau

LETTRE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL



Vérificateur général du Nouveau-Brunswick

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Président et membres

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de le Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, puis l'état des résultats, l'état du solde des fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnues au Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'aduit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de le Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2011, ainsi que des résultats des ses activités, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnues au Canada.

Kim MacPherson, c.a. La vérificatrice générale

Fredericton (N.-B.) le 20 juin 2011

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2011 Date de publication : le 20 juin 2011

Le présent rapport de gestion contient un résumé du résultat des activités de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2011. Il faut lire le résumé qui suit avec les états financiers et les notes complémentaires.

Dans le présent rapport de gestion, la mention d'une année précédée par les lettres EF désigne l'exercice financier terminé le 31 mars de l'année en question (par exemple l'EF 2011 équivaut à l'exercice financier terminé le 31 mars 2011).

Les hypothèses qui figurent ci-dessous et qui semblaient raisonnables au moment d'aller sous presse ne sont pas garantes du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier 2012 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

APERCU

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick et qui a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2004. La Commission agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants, et elle est chargée de surveiller l'industrie des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. À titre de société de la Couronne, elle est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu. Les droits que versent les participants au marché servent à financer les activités de la Commission.

Les membres du personnel opérationnel de la Commission gèrent des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certains que ses données financières sont complètes, fiables et exactes, et que ses éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec le Comité de vérification, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées.

La Commission établit son budget dans le but de produire un excédent et fait des prévisions de façon à pouvoir remettre l'excédent du fonds de fonctionnement au gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'excédent enregistré au cours de l'exercice financier terminé en 2011 a dépassé le montant prévu au budget.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CHOISIS

	Budget EF 2011	Chiffres réels EF 2011	Chiffres réels EF 2010	Chiffres réels EF 2009
Recettes	11 135 050 \$	12 304 467 \$	11 543 942 \$	11 244 220 \$
Dépenses	5 476 230	5 208 294	5 151 230	5 095 168
Résultat net	5 658 820	7 096 173	6 392 712	6 149 052
Total de l'actif		4 172 067	3 646 529	4 169 417
Total du passif		805 902	752 204	2 202 661
Solde des fonds	1 928 812	3 366 165	2 894 325	1 966 756
Versements au gouvernement	6 624 333 \$	6 624 333 \$	5 465 143 \$	6 570 382 \$

RECETTES

Voici en quoi consistent les recettes de la Commission :

- les droits versés par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des ordonnances de remise, des règlements à l'amiable et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la Loi sur les valeurs mobilières;
- les revenus de placements et les droits secondaires divers.

Presque toutes les recettes viennent des émetteurs assujettis et des personnes inscrites et découlent principalement d'activités de réunions de capitaux et d'opérations sur valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick.

Les droits perçus par la Commission fluctuent en fonction de l'activité du marché. La Commission est particulièrement tributaire des droits payés par les fonds communs de placement pour placer leurs titres et pour déposerleurs états financiers à la Commission. Environ 2932 des 4289 émetteurs assujettis au Nouveau-Brunswick, soit 68 %, sont des émetteurs de fonds communs de placement. Les recettes attribuables à l'industrie des fonds communs de placement au cours de l'année comprenaient environ 5,7 millions de dollars pour le dépôt de prospectus, 476 200 \$ pour les états financiers annuels et les notices annuelles ainsi qu'approximativement 900 000 \$ pour les droits d'inscription des membres de l'ACFM. En tout, ces droits se sont chiffrés à 7,1 millions de dollars, soit 58,4 % des recettes totales au titre des droits.

ANALYSE DES RECETTES TOTALES

Poste	Description	Montant – EF 2011	% des recettes – EF 2011	Montant – EF 2010
Droits de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand ils déposent leurs documents de placement.	6 598 150 \$	53,6 %	6 421 950 \$
	nenté au cours de l'EF 2011 par rapport à l'EF 2010 (176 200 \$ ou les sociétés. Les dépôts des fonds communs de placement représ t elle fluctue selon le degré d'activité du marché.			
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent à la Commission pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils.	3 574 200	29,0	3 082 200
	urs de l'EF 2011 par rapport à l'EF 2010. La majorité de cette augr nonisées ont facilité l'inscription entre les autorités législatives.	mentation est reliée aux	droits d'inscription indi	viduelle.
Droits de dépôt de documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement quand ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	1 927 500	15,7	1 830 250
Les droits de dépôt des documents financiers ont au	igmenté de 5,3 %. Un droit fixe est versé pour chaque dépôt d'état	s financiers annuels ou	de notice annuelle.	
Droits pour exemption ou ordonnance	Payés par les participants au marché surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	43 051	0,3	74 500
Droits divers	Payés par les participants au marché en cas de dépôt tardif ou pour un autre motif.	31 300	0,3	30 584
Total des droits		12 174 201	98,9	11 439 484
Pénalités administratives et règlements à l'amiable	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	31 000	0,3	7 500
d'audience. Deux décisions d'un comité d'audience	miable sont une source de recettes non budgétaires qui fluctue en ont franchi le seuil de prise en compte de notre politique sur la con ent comptabilisée; seulement 1 000 \$ a été comptabilisé. Le produi	statation des produits a	nu cours de l'année. Un	e autre décision
Remises	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	45 000	0,4	12 000
Recouvrements des frais d'application de la loi	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	9 000	0,1	1 000
Recettes de placement	Réalisées sur l'encaisse.	39 576	0,3	10 198
	Les recettes de placement sont produites dans le cadre de la convention bancaire de la Commission. Le rendement de ses placements est donc modeste (taux préférentiel moins 1,9 %). La Commission n'effectue aucun placement de nature spéculative à même ses excédents budgétaires et elle fait des versements périodiques et méthodiques au gouvernement du Nouveau-Brunswick.			
Recettes diverses	Surtout des droits d'inscription aux conférences.	5 690	0,0	73 760
Total des recettes		12 304 467 \$	100,0 %	11 543 942 \$

Sommaire des dépenses

	Dépenses réelles et budgétées			
Dépenses	EF2011 (\$)	Budget (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
Traitements et avantages sociaux	3 483 015 \$	3 698 810 \$	(215 795) \$	-5,8%
Administration*	888 075	899 590	(11 515)	-1,3
Amélioration du marché	47 225	45 000	(2 225)	4,9
Réserve des montants remis	45 000	12 000	33 000	275,0
Services professionnels	128 686	206 500	(77 814)	-37,7
Déplacements	187 455	174 700	12 755	7,3
Initiatives des ACVM	60 915	70 000	(9,085)	-13,0
Locaux	279 508	274 630	4 878	1,8
Amortissement	88 415	95 000	(6 585)	-6,9
	5 208 294 \$	5 476 230 \$	(267 936) \$	-4,9%

Dépenses réelles et dépenses de l'année dernière				
EF2011 (\$)	EF2010 (\$)	Écart (\$)	Écart (%)	
3 483 015 \$	3 405 761 \$	77 254 \$	2,3 %	
888 075	715 251	172 824	24,2	
47 225	239 535	(192 310)	-80,3	
45 000	12 000	33 000	275,0	
128 686	169 427	(40 741)	-24,0	
187 455	177 633	9 822	5,5	
60 915	54 827	6 088	11,1	
279 508	277 676	1 832	0,7	
88 415	99 120	(10 705)	-10,8	
5 208 294 \$	5 151 230 \$	57 064 \$	1,1 %	

DÉPENSES

Il est important pour la Commission de gérer ses dépenses au cours de l'exercice financier. Diverses mesures sont prises afin qu'elle s'acquitte de ses responsabilités au plan financier, dont les suivantes :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par les membres de la Commission;
- le budget annuel est ventilé en budgets mensuels;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois;
- l'analyse des écarts budgétaires est présentée chaque mois au Comité de vérification et aux membres de la Commission;
- des prévisions sont préparées chaque trimestre à l'intention de la direction et des membres de la Commission:
- les membres de la Commission sont tenus d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- les processus de la Commission sont constamment améliorés.

Les dépenses ont augmenté de 1,1 % (environ 57 000 \$) au cours de l'EF 2011 et elles se sont établies en tout à 5 208 294 \$, ce qui est inférieur de 267 936 \$ (4,9 %) au total de 5 476 230 \$ qui avait été prévu au budget.

Les traitements et les avantages sociaux ont représenté 66,9 % des dépenses de fonctionnement (66,1 % au cours de l'EF 2010) et ils ont augmenté de 77 254 \$ par rapport à l'EF 2010. Les hausses sont attribuables à l'ajout de

personnel et aux augmentations de traitement annuelles. La feuille de paie de la Commission comptait 34 employés à la fin de l'année (36 l'année précédente). Sur une base annuelle ou en termes d'années-personnes, la Commission avait l'équivalent de 35,4 années-personnes au cours de l'EF 2011 (34,5 pendant l'EF 2010). La valeur de la rémunération versée a été inférieure au montant prévu au budget en raison du fait que la Commission comptait 1,8 poste vacant par rapport aux prévisions budgétaires et qu'un rajustement de vie chère n'a pas été versé au cours de l'année.

Les frais d'administration ont représenté 17,1 % des dépenses de fonctionnement au cours de l'EF 2011 (13,9 % pour l'EF 2010) et ont été plus élevés de 172 824 \$ par rapport à l'année précédente. Ce poste regroupe les dépenses pour l'informatique, la formation, les communications, l'impression, la publicité et les autres frais généraux. Les coûts de la campagne *Investissez en toute connaissance*, qui s'élèvent à 258 124 \$, représentent la plus importante dépense de ce poste (172 173 \$ pour l'EF 2010). Ces coûts sont attribuables à la conception et au placement de messages télévisés, radiodiffusés et imprimés, de l'Internet ainsi que d'annonces sur des panneaux d'affichage et des abribus. Les dépenses en informatique se sont chiffrées à 161 344 \$ au cours de cette période (137 139 \$ pour l'EF 2010) et elles ont été consacrées au soutien du réseau, à la sécurité des données, aux coûts du site Web et aux permis d'utilisation de logiciels.

^{*} Pour de plus amples précisions, voir la note 15 des états financiers.

La réserve pour l'amélioration du marché a diminué de 192 310 \$. La majorité est reliée au sommet *Pleines voiles* qui n'a pas eu lieu en EF 2011. Un montant de 47 225 \$ (46 495 \$ pour l'EF 2010) a été viré au programme *l'ABC de la sensibilisation à la fraude*.

Les sommes remises représentent les fonds recouvrés de particuliers et de sociétés à la suite de l'imposition de sanctions. Ces fonds sont versés aux investisseurs qui ont subi un préjudice financier causé par ceux qui ont contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En l'occurrence, un montant de 45 000 \$ a été inscrit au poste des dépenses afin d'être distribué à neuf investisseurs.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont diminué de 40 741\$ par rapport à l'année dernière. Une étude sur la rémunération du personnel a été la dépense la plus importante à ce poste (41 630 \$). La traduction, les services juridiques et les transcriptions sont d'autres activités auxquelles des honoraires ont été consacrés.

Les frais de déplacement ont augmenté de 9 822 \$ par rapport à l'année précédente, et ils ont représenté 3,6 % des dépenses. Les frais de déplacement de la Commission ont été payés principalement dans le cadre d'activités de formation et de réunions de nature politique ou réglementaire avec ses partenaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM). Les dépenses consacrées aux initiatives des ACVM ont augmenté de 6 088 \$ comparativement à l'année précédente et se sont chiffrées en tout à 60 915 \$ au cours de l'EF 2011. Ces initiatives soutiennent le régime national de réglementation des valeurs mobilières, grâce à la collaboration de toutes les autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières qui sont les partenaires de la Commission. Les projets des ACVM sont coordonnés par un secrétariat permanent situé à Montréal, dont les frais de fonctionnement sont répartis entre les membres des ACVM selon une formule qui tient compte de la population. La part de la Commission équivaut à environ 2,1 % du total des coûts.

Les coûts des locaux ont augmenté d'environ 1 832 \$ (0,7 %) et ils représentent 5,4 % des dépenses totales. La hausse des coûts des locaux est surtout attribuable au stationnement et à l'augmentation des frais de fonctionnement imputés. Le bail du bureau de la Commission vient à échéance en février 2016.

La charge supportée par la Commission au titre de l'amortissement a diminué de 10 705 \$. Les améliorations locatives sont le principal élément d'actif amortissable de la Commission. Celles-ci sont en effet amorties sur dix ans pour les locaux originaux et sur environ huit ans pour les installations supplémentaires louées au cours de l'EF 2009. Elles représentent environ 63 % (55 916 \$) des dépenses totales à ce chapitre. Les autres charges au titre de l'amortissement sont les meubles, le matériel informatique, les logiciels et les véhicules.

RÉSERVE POUR L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ

Cette année aucun fonds de la réserve pour l'amélioration du marché n'a été viré afin de payer des dépenses admissibles. Comme le prévoit la *Loi sur les valeurs mobilières*, les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché doivent être consacrés uniquement à des initiatives ou à des activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Ces fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Au cours de l'EF2011, des pénalités administratives d'une valeur totale de 31 000 \$ ont été imposées et jugées recouvrables (comparativement à 7 500 \$ pour l'EF 2010). D'autres pénalités administratives d'une valeur de 7 000 \$ ont été imposées pendant l'année, mais la Commission n'en a pas tenu compte dans ses états financiers, car il existe une probabilité raisonnable que cette somme sera impossible à recouvrer.

VERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU FONDS DE FONCTIONNEMENT

En tout, la Commission a versé 6 624 333 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick au cours de l'année. Le montant de ce paiement est calculé chaque année et est inclus dans son plan d'activités stratégique. Le versement total comprenait la somme de 5 250 000 \$ prévue au budget ainsi qu'un excédent supplémentaire de 1 374 333 \$ qui équivaut au solde de l'excédent général au 31 mars 2010. Ce versement est payable chaque année, à condition qu'il ne nuise pas à la capacité de la Commission d'acquitter ses dettes, de respecter ses obligations à échéance ou de remplir ses engagements contractuels. Depuis la mise sur pied de la Commission en juillet 2004, un montant total de 40 235 731 \$ a été versé au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

LIQUIDITÉS ET SITUATION FINANCIÈRE

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. L'augmentation nette des liquidités avant le versement de l'excédent du fonds de fonctionnement s'est établie à 7 231 354 \$ au cours de l'année financière. Le solde cumulatif des liquidités à la fin de l'année se chiffrait à 3 818 095 \$, y compris les fonds des réserves de la Commission.

La Commission gère une réserve pour la stabilisation des droits. La valeur maximale est demeurée à 1 500 000 \$ au cours de la période comptable. La réserve pour la stabilisation des droits permet à la Commission de disposer d'un fonds pour éventualités qui lui permet de faire face aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues. La Commission se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'année.

RISQUES ET INCERTITUDES

RISQUES RELATIFS À L'EXPLOITATION ET À L'INFRASTRUCTURE

La Commission est exposée à de nombreux types de risques d'exploitation : risque de fraude par des employés ou des tiers, risque d'opérations non autorisées par les employés ou risque d'erreurs opérationnelles ou humaines. La Commission doit aussi tenir compte du risque de panne des systèmes

d'ordinateurs ou de télécommunications, malgré les efforts qu'elle déploie pour qu'ils demeurent en bon état de fonctionnement. Les lacunes ou les défaillances des méthodes, des employés ou des systèmes de la Commission, y compris de l'un ou l'autre de ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, pourraient lui causer une perte financière ou porter atteinte à sa réputation. Une défaillance de l'infrastructure qui soutient son fonctionnement et celui des collectivités dans lesquelles la Commission fait affaire pourrait nuire à sa capacité d'exercer ses activités.

La Commission a adopté des directives et des méthodes afin de gérer et d'atténuer ces risques. En voici les principaux éléments :

- quand ils agissent à titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont tenus d'accorder la priorité aux pratiques exemplaires de régie interne;
- le Comité de vérification est actif et efficace:
- un milieu qui est doté de mécanismes de contrôle interne forts;
- un examen des mécanismes de contrôle interne et de la conformité à la loi est réalisé chaque année;
- un examen des risques auxquels la Commission est exposée est réalisé chaque année;
- en ce qui concerne les conflits d'intérêts et le code de déontologie, les directives et les divers moyens de signaler les problèmes sont expliqués efficacement aux employés et aux nouveaux membres.

RISQUES RELATIFS À LA RÉPUTATION

La Commission gère activement les risques pour sa réputation au moyen de ses pratiques de régie interne, de son code de déontologie et de son régime de gestion des risques. Les activités du personnel des communications et du bureau du chef du contentieux de la Commission sont des éléments essentiels de sa gestion des risques pour sa réputation.

RISQUES RELATIFS AUX GENS

Étant donné que la Commission est une organisation basée sur le savoir, sa faculté de recruter des gens et de les garder à son service est essentielle à sa réussite. La Commission suit une panoplie de paramètres (p. ex. : les enquêtes sur le roulement et la rémunération du personnel) pour gérer ces risques. La Commission met l'accent sur la gestion du savoir et continue de mettre en œuvre des projets pour améliorer sa capacité de conserver sa mémoire institutionnelle et d'assurer la transmission efficace du savoir.

RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

Le projet en cours du gouvernement fédéral qui vise à établir un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières au Canada représente une source d'incertitudes et pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement de la Commission.

RECETTES AU TITRE DES DROITS

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché qui financent le fonctionnement de la Commission. Les recettes des droits ne sont généralement pas touchées par les conditions du marché.

SYSTÈMES NATIONAUX DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

En vertu de différentes ententes avec les ACVM, CDS inc. (CDS) exploite les systèmes suivants :

- le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé pour l'inscription et le paiement des droits d'inscription;
- le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Plus de 98 % des recettes au titre des droits sont perçues par l'entremise de SEDAR et de la BDNI. CDS s'est dotée d'un plan complet de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes, et les ACVM exigent un rapport de vérification sur les contrôles mis en œuvre (article 5970 du Manuel de l'ICCA). Si CDS ne voulait ou ne pouvait plus exploiter ces systèmes, il faudrait que les ACVM concluent un nouvel accord avec un tiers. Une telle situation présenterait un risque au plan des recettes et de la réglementation, car ces systèmes contribuent à l'efficacité et à l'efficience du processus de réglementation. Toutefois, les ACVM se sont dotées d'une structure rigoureuse de régie interne et de direction afin de gérer ce risque.

PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES

La direction doit avoir recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. La direction formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent des estimations de la direction. Dans les états financiers de la Commission, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

La Commission inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Au cours de l'EF 2011, des pénalités administratives d'une valeur de 7 000 \$ et des frais liquidés se chiffrant à 2 000 \$ n'ont pas été comptabilisés parmi les recettes, car ces montants paraissent irrécouvrables.

CHANGEMENTS DANS LES CONVENTIONS COMPTABLES

Il incombe à la direction de choisir les principales conventions comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables et la façon de les appliquer n'ont pas changé. Au cours de l'EF 2011, aucune nouvelle norme de comptabilité ou de présentation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la Commission n'a été adoptée.

Les entreprises canadiennes qui ont une obligation publique de rendre des comptes doivent adopter les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les exercices financiers débutant le 1^{er} janvier 2011 ou après cette date. Les émetteurs assujettis devront fournir des données comparatives à ces normes pour l'exercice précédent. Ces normes font appel à un cadre théorique qui ressemble à celui des principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada, mais elles comportent des différences importantes aux plans de la comptabilisation, de l'évaluation et de l'information à fournir.

La Commission a l'intention d'utiliser les IFRS plutôt que les normes comptables du secteur public pour ses déclarations financières de l'EF 2012.

La Commission a dressé un plan de mise en œuvre concernant les IFRS, qui détermine entre autres ce qui suit :

- les modifications à apporter aux directives comptables et aux décisions à prendre concernant la mise en œuvre;
- les exigences en matière d'information;
- les changements à apporter aux systèmes informatiques et comptables;
- les changements à apporter aux systèmes de contrôle interne sur les déclarations financières ainsi qu'aux contrôles et aux modalités d'information:
- les exigences en matière de formation;
- les renseignements à communiquer aux intervenants externes.

La Commission ne prévoit pas que le passage aux IFRS va avoir des conséquences importantes sur ses états financiers au plan des ajustements, même si les exigences de présentation et d'information sont en général plus exhaustives en vertu des IFRS, comparativement aux PCGR canadiens actuellement en vigueur.

PERSPECTIVES POUR L'EF 2012

Les recettes prévues au budget s'élèvent à 11,67 millions de dollars pour l'EF 2012, soit une diminution d'environ 5,1 %, par rapport aux recettes réelles de l'EF 2011 qui se sont chiffrées à 12,3 millions de dollars. Cette diminution est surtout attribuable à une démarche budgétaire conservatrice, au fait que le budget ne contient aucune prévision au titre des recettes découlant des activités d'application de la loi et au décalage d'environ cinq mois entre l'élaboration du budget de l'EF 2012 et la clôture de l'EF 2011.

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève à 5,4 millions de dollars pour l'EF 2012. Il s'agit d'une augmentation de 220 000 \$ par rapport aux dépenses réelles de l'EF 2011. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des traitements et des avantages sociaux et à l'accumulation des prestations futures. La Commission n'a pas accordé le rajustement de vie chère prévu pour une deuxième année consécutive. Toutefois, la plupart des employés étaient admissibles à une augmentation d'échelon.

L'excédent prévu pour l'EF 2011 se chiffre à environ 771 000 \$ après le versement de 5,5 millions de dollars au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le versement prévu est 250 000 \$ plus élevé que le montant inscrit au budget de l'année précédente.

SUPPLÉMENT AU RAPPORT DE GESTION – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les hauts dirigeants de la Commission sont le président du conseil et chef de la direction, le directeur général et les quatre chefs de division. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la Commission sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. En plus de leur salaire, les hauts dirigeants bénéficient des mêmes avantages sociaux que tous les employés de la Commission. Ceux-ci comprennent une assurance pour soins de santé et soins dentaires, une assurance-vie, un régime de pension, des congés et un stationnement. De plus, le président du conseil et chef de la direction a droit à l'usage d'un véhicule.

Poste	Échelle de salaire (\$)
Président du conseil et chef de la direction	De 139 600 à 175 000
Directeur général	De 108 791 à 136 213
Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	De 108 791 à 136 213
Directeur des affaires réglementaires et chef des finances	De 108 791 à 136 213
Directeur de l'application de la loi	De 93 236 à 116 546
Directeur de l'éducation et du développement des marchés	De 93 236 à 116 546

BILAN Au 31 mars 2011 2011 2010 **ACTIF** Actif à court terme Encaisse (note 6) 2 260 695 \$ 1 691 082 \$ Comptes débiteurs 27 010 53 607 Charges payées d'avance 48 036 57 934 2 335 741 1 802 623 Placements détenus pour des objets désignés (note 6) 1 557 400 1 519 992 Immobilisations (note 8) 278 926 323 915

4 172 067 \$

3 646 530 \$

PASSIF ET SOLDE DES FONDS		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	191 011 \$	176 623 \$
Traitements et avantages sociaux dus	130 872	168 570
Engagements contractés au titre du		
régime de retraite (note 12)	30 147	15 651
Provisions pour congés de vacances	27 870	25 144
	379 900	385 988
Engagements contractés au titre du régime		
de retraite (note 12)	426 002	366 217
Passif total	805 902	752 205
Solde des fonds		
Général	1 808 765	1 374 333
Réserve pour la stabilisation des droits		
(note 7)	1 500 000	1 500 000
Réserve pour l'amélioration du marché		
(note 7)	51 400	19 992
Réserve des montants remis (note 7)	6 000	
	3 366 165	2 894 325
	4 172 067 \$	3 646 530 \$

Les notes complémentaires et les annexes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers. APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

« original signé par »

« original signé par »

David G. Barry Président du conseil et chef de la direction

Kenneth Savage Membre

ÉTAT DES RÉSULTAS

	2011	2010
RECETTES		
Droits		
Placements de valeurs mobilières	6 598 150 \$	6 421 950 \$
Inscriptions	3 574 200	3 082 200
Dépôts de documents financiers	1 927 500	1 830 250
Exemptions et ordonnances	43 051	74 500
Autres	31 300	30 584
Pénalités administratives et règlements	31 000	7 500
Réserve des montants remis	45 000	12 000
Frais d'exécution recouvrés	9 000	1 000
Recettes de placements	39 576	10 198
Divers	5 690	73 760
	10.001.10=.0	
	12 304 467 \$	11 543 942 \$
DÉPENSES	12 304 467 \$_	11 543 942 \$
DÉPENSES Traitements et avantages sociaux	3 483 015 \$	3 405 761 \$
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Traitements et avantages sociaux	3 483 015 \$	3 405 761 \$
Traitements et avantages sociaux Administration (note 15)	3 483 015 \$ 888 075	3 405 761 \$ 715 251
Traitements et avantages sociaux Administration (note 15) Amélioration du marché (note 16)	3 483 015 \$ 888 075 47 225	3 405 761 \$ 715 251 239 535
Traitements et avantages sociaux Administration (note 15) Amélioration du marché (note 16) Réserve des montants remis	3 483 015 \$ 888 075 47 225 45 000	3 405 761 \$ 715 251 239 535 12 000
Traitements et avantages sociaux Administration (note 15) Amélioration du marché (note 16) Réserve des montants remis Services professionnels	3 483 015 \$ 888 075 47 225 45 000 128 686	3 405 761 \$ 715 251 239 535 12 000 169 427
Traitements et avantages sociaux Administration (note 15) Amélioration du marché (note 16) Réserve des montants remis Services professionnels Déplacements	3 483 015 \$ 888 075 47 225 45 000 128 686	3 405 761 \$ 715 251 239 535 12 000 169 427
Traitements et avantages sociaux Administration (note 15) Amélioration du marché (note 16) Réserve des montants remis Services professionnels Déplacements Initiatives des Autortiés canadiennes en	3 483 015 \$ 888 075 47 225 45 000 128 686 187 455	3 405 761 \$ 715 251 239 535 12 000 169 427 177 633
Traitements et avantages sociaux Administration (note 15) Amélioration du marché (note 16) Réserve des montants remis Services professionnels Déplacements Initiatives des Autortiés canadiennes en valeurs mobilières	3 483 015 \$ 888 075 47 225 45 000 128 686 187 455	3 405 761 \$ 715 251 239 535 12 000 169 427 177 633 54 827
Traitements et avantages sociaux Administration (note 15) Amélioration du marché (note 16) Réserve des montants remis Services professionnels Déplacements Initiatives des Autortiés canadiennes en valeurs mobilières Locaux	3 483 015 \$ 888 075 47 225 45 000 128 686 187 455 60 915 279 508	3 405 761 \$ 715 251 239 535 12 000 169 427 177 633 54 827 277 676

ÉTAT DU SOLDE DES FONDS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	Général	Réserve pour la stabilisation des droits	Réserve pour l'amélioration du marché	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2010	1 374 333 \$	1 500 000 \$	19 992 \$	0\$	2 894 325 \$
Excédent des recettes sur les dépenses	7 096 173	-	-	-	7 096 173
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 10)	(6 624 333)	-	-	-	(6 624 333)
Réaffectation des recettes de placements	(408)	-	408	-	-
Affectations (aux) réserves (note 7)	(76 000)	-	31 000	45 000	-
Affectations de réserves (note 7)	39 000	-	-	(39 000)	-
Solde au 31 mars 2011	1 808 765 \$	1 500 000 \$	51 400 \$	6 000 \$	3 366 165 \$

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011	2010
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE		
FONCTIONNEMENT		
Excédent des recettes sur les dépenses	7 096 173 \$	6 392 712 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations	88 415	99 120
Engagements contractés au titre du régime de retraite	59 785	48 531
Gain sur vente d'immobilisation corporelle	(2 477)	(1 766)
	7 241 896	6 538 597
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	26 597	(13 733)
Charges payées d'avance	9 898	55 823
Comptes créditeurs et charges à payer	14 388	(1,356 194)
Traitements et avantages sociaux dus	(37 698)	25 478
Provisions pour congés de vacances	2 726	(4 491)
Engagements contractés au titre du régime de retraite	14 496	(163 780)
	7 272 303	5.081 700
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	7 272 303	5,001 700
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(6 624 333)	(5,465 143)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT Acquisitions d'immobilisations	(51 949)	(14 558)
Produit sur vente d'immobilisation corporelle	11 000	7 066
1 roadit our vonto a immobilioation corporalio	11 000	7 000
	(40 949)	(7 492)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES DISPONIBILITÉS	607 021	(390 935)
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES AU DÉBUT DE L'ANNÉE	3 211 074	3 602 009
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES À LA FIN DE L'ANNÉE	3 919 005 €	3 211 074 \$
LANNEL	3 818 095 \$	32110143
Déclaré par:		
Encaisse	2 260 695 \$	1 691 082 \$
Placements détenus pour des objets désignés	1 557 400	1 519 992
	3 818 095 \$	3 211 074 \$
	5 0 10 030 ψ	υ <u>ν</u> 1101+ψ

1. Nature de la Commission

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une société provinciale qui a été établie le 1^{er} juillet 2004 sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. La Commission s'occupe de réglementer les marchés financiers du Nouveau-Brunswick et d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* et la réglementation sur les valeurs mobilières ainsi que les règles de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

La Commission a pour mandat de favoriser des marchés financiers justes et efficaces au Nouveau-Brunswick et la confiance en ceux-ci, et de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses.

À titre de société de la Couronne, la Commission est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada. Voici les conventions comptables que la Commission considère comme importantes :

(a) Constatation des produits

Les droits sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés, c'est-à-dire normalement lors de leur perception.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que des recettes des pénalités administratives est comptabilisé à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas leur recouvrement est comptabilisé au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

(b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à leur prix coûtant et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de l'année de leur acquisition et pendant toute la durée de leur vie utile, à savoir :

Mobilier et matériel de bureau : 4 ans

Infrastructure de la technologie de l'information : 3 ans

Logiciel : 4 ans Véhicule : 5 ans

Améliorations locatives : durée du bail

(c) Prévisions

La préparation d'états financiers conformes aux PCGR au Canada exige que la direction formule des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels peuvent être différents des prévisions.

(d) Information à fournir sur les instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission sont l'encaisse et l'encaisse affectée, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer, les traitements et avantages sociaux dus et les provisions pour congés de vacances. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas la Commission à des risques importants de taux d'intérêt, de cours de change ou de crédit. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable.

(e) Actif et passif financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés à leur juste valeur et leur évaluation subséquente dépend de leur classification. Cette classification est fonction de l'objet pour lequel les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Commission.

L'actif et le passif financiers de la Commission sont classés et évalués comme suit :

- L'encaisse est classée comme « détenue à des fins de transactions».
 Ces actifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur, sont évalués à la valeur du marché dans le résultat net à la fin de chaque exercice.
- ii. Les comptes débiteurs sont classés comme « prêts et créances ». Après leur évaluation initiale à la juste valeur, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins la provision pour créances douteuses, le cas échéant.
- iii. Les comptes créditeurs, les charges à payer, les traitements et avantages sociaux dus et les provisions pour congés de vacances sont classés comme « autres passifs financiers ». Après leur évaluation initiale à la juste valeur, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel.

(f) Nouvelles normes comptables canadiennes en vigueur à compter de 2011

Normes internationales d'information financière (IFRS) La Commission devra adopter les IFRS pour ses états financiers annuels de 2012 à compter du 1^{er} avril 2011. Les IFRS font appel à un cadre théorique qui ressemble à celui des PCGR canadiens, mais elles comportent des différences importantes aux plans de la comptabilisation, de l'évaluation et de l'information à fournir. Au cours de la période qui précédera le passage aux IFRS, le Conseil des normes comptables continuera de publier des normes comptables qui seront incorporées aux IFRS.

2. Principales conventions comptables (suite)

La Commission a effectué une analyse préliminaire de la comptabilité et de la reddition de comptes en vertu des IFRS comparativement à celles fondées sur les PCGR canadiens. L'analyse a révélé qu'aucun redressement comptable significatif ne sera nécessaire pour que la Commission se conforme aux IFRS.

3. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La Commission a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la Commission qui sont exposés au risque de crédit sont l'encaisse, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, étant donné que les recettes de la Commission sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont à jour et exigibles en conséquence. Ainsi, aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire. La Commission détient deux comptes bancaires chez un établissement financier canadien ayant une cote de crédit AA ou mieux.

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier deviennent exigibles dans l'année qui suit et ont été comptabilisés avec les éléments du passif à court terme puis présentés comme tels dans le bilan. Les activités opérationnelles de la Commission produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La Commission a établi une réserve pour la stabilisation des droits au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est négligeable, étant donné que la Commission n'a pas contracté de dette à long terme portant intérêt au cours de l'année. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts à court terme a des répercussions sur ces recettes. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers

Risque de change

La Commission n'a été exposée à aucun risque de change important, car ses activités se déroulent au Canada. Lorsqu'il y a lieu, elle reçoit des paiements et elle paie des fournisseurs en devises étrangères.

4. Gestion du capital

En matière de gestion du capital, la Commission a comme objectif de faire en sorte de poursuivre ses activités de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat. La Commission a établi une réserve pour la stabilisation des droits de 1 500 000 \$ afin de gérer les risques associés au capital. La Commission fait en sorte que le versement de fonds excédentaires ne porte pas atteinte à sa capacité de payer ses dettes ou d'honorer ses obligations au fur et à mesure de leur échéance et de s'acquitter de ses engagements contractuels.

5. Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission sont l'encaisse, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les traitements et avantages sociaux dus et les provisions pour congés de vacances. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

PCGR au Canada établit également d'autres exigences concernant l'information à fournir sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Ces exigences comprennent une structure hiérarchique à trois niveaux qui tient compte de l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau est fondé sur la transparence des données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'actif et du passif :

- Niveau 1 Données correspondant à des prix cotés non ajustés d'instruments identiques sur des marchés actifs.
- Niveau 2 Données autres que les prix cotés au niveau 1, qui sont observables pour l'évaluation de l'actif et du passif, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 Au moins une donnée significative utilisée dans une technique d'évaluation qui n'est pas observable dans la détermination de la juste valeur d'instruments.

La détermination de la juste valeur et la hiérarchie qui en résulte nécessitent l'utilisation de données observables sur le marché lorsqu'elles sont disponibles. Le classement d'un instrument financier dans la hiérarchie est fondé sur le niveau le plus bas de données qui a une importance significative par rapport à l'évaluation de la juste valeur. Le seul instrument financier comptabilisé à sa juste valeur au bilan est l'encaisse, qui est au niveau 1.

6. Liquidités et placements détenus pour des objets désignés

La Commission a ouvert deux comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation des droits et les montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la Commission, ces deux comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 2 %. Le montant de la réserve pour la stabilisation des droits, la réserve pour l'amélioration du marché et celui de la réserve pour des montant remis sont comptabilisés au bilan à titre de placements détenus pour des objets désignés.

7. Réserves

Réserve pour la stabilisation des droits

Comme le prescrit le paragraphe 25(6) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins isolés et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans l'activité du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations sur les surplus gagnés. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 1 500 000 \$.

Réserve pour l'amélioration du marché

La Commission perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont déposés à part de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission, et ils produisent leurs propres recettes de placements.

Réserve des montants remis

L'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières* donne à la Commission le pouvoir de rendre des ordonnances de remise. Lorsqu'elle rend une ordonnance de cette nature, la Commission peut enjoindre à une personne de se départir des bénéfices qu'elle a encaissés par suite de son défaut de se conformer au droit des valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour payer les dépenses de fonctionnement courantes de la Commission. En règle générale, ils servent plutôt à rembourser des investisseurs lésés.

8. Immobilisations

	2011			2010
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et matériel de bureau Infrastructure de la technologie de	145 137 \$	131 293 \$	13 844 \$	28 895 \$
l'information	123 504	108 229	15 275	6 920
Logiciel	11 780	11 780	0	0
Véhicule	32 682	6 536	26 146	8 523
Améliorations locatives	508 564	284 903	223 661	279 577
	821 667 \$	542 741 \$	278 926 \$	323 915 \$

9. Changement aux prévisions comptables

En 2011, la Commission a examiné la durée de vie utile prévue de l'automobile incluse dans ses immobilisations. Au terme de l'examen, la durée de vie utile prévue est passée de 4 à 5 ans. En raison de ce changement, la charge d'amortissement a été réduite de 1 635 \$ pour l'année financière terminée le 31 mars 2011. Ce changement aux prévisions comptables a été pris en compte de façon prospective et donnera lieu à une baisse annuelle de la charge d'amortissement de 1 635 \$.

10. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 25(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

11. Engagements et éventualités

Les particularités des engagements envers d'autres organisations et des éventualités attribuables à des garanties et à des poursuites judiciaires figurent ci-dessous. Toute perte découlant du règlement d'une éventualité est comptabilisée comme une dépense de l'année au cours de laquelle le règlement a été conclu.

(a) Engagements

Les engagements découlant d'obligations contractuelles liées principalement à la location des locaux et du matériel de bureau se chiffraient à 1 249 813 \$ au 31 mars 2011. Le 15 février 2006, la Commission a signé un bail d'une durée de dix ans relativement à ses bureaux. Selon les modalités de l'entente, la Commission devra payer un loyer annuel aux montants suivants :

2011-2012	257 366 \$
2012-2013	253 906
2013-2014	253 214
2014-2015	253 214
2015-2016	232 113
Par la suite	0
Total	1 249 813 \$

(b) Poursuites judiciaires

La Commission est partie défenderesse dans un exposé de la demande. Il est impossible pour le moment de déterminer le résultat et l'issue des procédures. Tout paiement, s'il y a lieu, concernant cette éventualité sera comptabilisé au cours de la période pendant laquelle il est effectué.

12. Avantages sociaux futurs des employés

(a) Régime de pension

La Commission offre des prestations de pension à ses employés à temps plein par l'intermédiaire du régime de pension de retraite dans les services publics (le « régime »), un régime de retraite interentreprises à prestations déterminées. La Commission comptabilise ce régime comme régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas d'une quantité suffisante de renseignements pour effectuer une comptabilité de prestations déterminées relativement à ce dernier. Les contributions de l'employeur visant les services des employés pour l'année en cours ainsi que les contributions additionnelles de l'employeur visant les services fournis au cours d'années antérieures sont incluses dans les états financiers. Pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2011, la contribution de la Commission au régime s'est chiffrée à 197 641 \$. En 2010, sa contribution s'est élevée à 216 337 \$.

(b) Avantage complémentaire de retraite

Un président et chef de la direction à la retraite reçoit également un avantage de retraite complémentaire, soit l'ajout d'une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de président et chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun avoir n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, la Commission a déboursé 18 818 \$ en contributions au régime complémentaire de retraite, tandis qu'en 2010, sa contribution a totalisé 9 985 \$. La Commission a versé des prestations totalisant 14 347 \$, tandis qu'en 2010, ses prestations a totalisé 11 674 \$.

(c) Allocations de retraite

La Commission prévoit une allocation de retraite non financée pour les employés comptant au moins cinq années d'emploi continu. Cette prestation n'est pas financée, car aucun avoir n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus, soit à la retraite, au décès ou à la mise en disponibilité.

Chaque employé a droit à cinq jours de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 125 jours, plus 20 % des crédits de congé de maladie accumulés. Le montant total de la prestation ne peut pas dépasser 166 jours de rémunération. Le montant de l'allocation est calculé à partir du taux de rémunération du membre du personnel.

12. Avantages sociaux futurs des employés (suite)

Cette allocation est accordée aux membres du personnel ayant au moins cinq ans de service continu et constitue en un montant global moins un facteur de réduction de 3 % pour chaque année qu'il lui manque pour atteindre l'âge minimal de la retraite, qui a été fixé à 55 ans. Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011, la Commission a déboursé 76 948 \$ en contributions à ce régime, comparativement à 54 229 \$ en 2010, et a versé des prestations totalisant 7 138 \$, comparativement à 167 788 \$ en 2010.

13. Traitement des cadres supérieurs

Poste	Échelle salariale
Président du conseil et chef de la direction	De 139,600 \$ à 175 000 \$
Directeur général	De 108 791 \$ à 136 213 \$
Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	De 108 791 \$ à 136 213 \$
Directeur des affaires réglementaires et chef des finances	De 108 791 \$ à 136 213 \$
Directeur de l'application de la loi	De 93 236 \$ à 116 546 \$
Directeur de l'éducation et du développement des marchés	De 93 236 \$ à 116 546 \$

14. Opérations avec apparentés

Le ministère de la Justice et de la Consommation, une personne morale apparentée à la Commission, fournit à celle-ci certains services dans le cours normal de ses opérations moyennant le paiement de frais fixés et convenus entre les parties. Il s'agit entre autres de services informatiques, comme la mise en mémoire, la sauvegarde et la protection des données, ainsi que de services de soutien. La Commission a une entente avec le ministère de la Justice et de la Consommation en vertu de laquelle ce dernier fournit aussi des services de soutien relativement aux responsabilités stratégiques et réglementaires de la Commission

Ces services ont coûté 155 456 \$ à la Commission au cours de la période de référence, comparativement à 128 993 \$ en 2010. Au 31 mars 2011, la Commission devait un montant de 39 407 \$, comparativement à 57 358 \$ à la même date en 2010, au ministère de la Justice et de la Consommation, conformément aux conditions de l'entente. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la Commission movennant le paiement de frais fixés et convenus entre les deux parties. Au cours de la période de référence, la Commission a versé 60 932 \$ à ce titre, comparativement à 19 024 \$ en 2010. Au 31 mars 2011, la Commission devait un montant de 11 615 \$, comparativement à 2 340 \$ à la même date en 2010, au Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick, conformément aux conditions de l'entente. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer. Outre ce montant, un total de 21 983 \$ en services de traduction ont été fournis sans frais pour la Commission, comparativement à 29 748 \$ en 2010.

15. Administration

	2011	2010
Promotion des marchés financiers	5 887 \$	11 773 \$
Protection des investisseurs et éducation Perfectionnement des membres et du	411 839	294 940
personnel	141 099	104 392
Paiement au ministère de la Justice et de		
la Consommation en vertu de l'entente	35 000	30 000
Technologie de l'information	161 344	137 139
Administration (autres)	132 906	137 007
_	888 075 \$	715 251 \$
Amélioration du marché		

16.

	2011	2010
Contribution financière au programme		
ABC de la sensibilisation à la fraude	47 225 \$	46 495 \$
Pleines voiles	0	193 040
	47 225 \$	239 535 \$